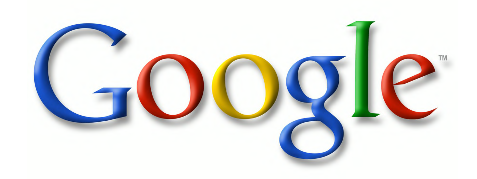



TAIRE
FAIRE


SE TAIRE ET FAIRE

(1

GEORGES PARISET
PROFESSEUR ADJOINT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ
ET A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE NANCY

HISTORIQUE SOMMAIRE

DU

CONFLIT ANGLO-VÉNÉZUÉLIEN

EN GUYANE

DES ORIGINES AU TRAITÉ D'ARBITRAGE

1493 - 1897

Avec une carte en couleur



BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS
5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY
18, RUE DES GLACIS

1898

HISTORIQUE SOMMAIRE

DU

CONFLIT ANGLO-VÉNÉZUÉLIEN

EN GUYANE

par ses origines, jusqu'au XVIe siècle, voire jusqu'à la bulle de délimitation de 1493, et que le premier des instruments diplomatiques qui la concernent n'est autre que le vénérable traité de Westphalie. Depuis trois siècles qu'elle est en cours, la contestation est devenue un des épisodes les plus importants de l'histoire de la colonisation espagnole et de la République vénézuélienne. Enfin, elle montre au vif quels sont aujourd'hui les procédés anglais d'expansion coloniale ; certains des épisodes qu'elle a provoqués sont même tellement étranges, qu'ils paraîtraient incroyables, s'ils n'étaient attestés par les pièces les plus authentiques. On aurait profit à les connaître en France, et peut-être suggéreront-ils d'utiles réflexions.

Le hasard a voulu, en effet, qu'il y ait, à l'est de la Guyane française, un territoire contesté, comme il y en a un à l'ouest de la Guyane britannique. Comme la France paraissait s'en désintéresser, un aventurier eut l'idée d'y fonder un État indépendant. Son entreprise eut du succès, à Paris. Dans les revues de fin d'année, des petites femmes, déshabillées, dégoisèrent quelques inepties, accommodées (c'était de circonstance) au poivre de Cayenne : « Je suis la République de Counani. » Pendant ce temps, le Contesté se peuplait : on y avait trouvé des mines d'or. Le Brésilien en eut envie, et roula des yeux terribles, comme dans la « Vie parisienne ». On le laissa faire. Fort de toute notre faiblesse, il agit avec la France à peu près comme la Grande-Bretagne avec le Vénézuéla. Et maintenant, de la « France équinoxiale » d'autrefois, il ne reste plus que Cayenne avec ses déportés et quelques Caraïbes derrière. Ne serait-ce que pour donner occasion de comparer, du même au même, comme on dit en logique, la politique coloniale anglaise à la nôtre, l'histoire du Contesté guyanais valait d'être racontée, au moins sommairement.

Elle le sera ici pour la première fois. Personne à notre

connaissance n'a jusqu'à présent essayé de résumer, d'une manière critique, les phases successives du conflit. De nombreux articles ont été publiés [1], mais ils sont tous polémiques ou géographiques, jamais historiques. Pourtant les documents ne manquent pas, et ils sont assez facilement accessibles. Ils ont été pour la plupart publiés l'an passé, pour la commission d'enquête instituée à Washington.

On les trouve d'abord dans les « Livres Bleus » anglais : *Documents and Correspondence relating to the Question of Boundary between British Guiana and Venezuela*. Cette publication se compose d'abord d'un *Preliminary Statement* fort intéressant : mélange singulier d'érudition et de partialité, exact comme un récit d'avocat, et dont la rédaction rappelle ces « Traités des droits » que les monarques d'autrefois faisaient écrire par leurs historiens à gage, pour justifier leurs prétentions. Viennent ensuite trois appendices contenant les documents et correspondances allant de 1595 à 1802, de 1802 à 1893 [2] et une série de cartes de 1635 à nos jours [3]. Quatre fascicules supplémentaires sont consacrés aux additions et aux corrections que le gouvernement britannique a jugées utiles [4]. Malgré de nombreuses défectuosités [5], les « Livres Bleus » anglais fournissent en

---

1. On en trouvera une bibliographie choisie dans la note — anglophile et sommaire — que M. Gallois a publiée dans les *Annales de géographie* (15 juillet 1897, pages 369-372). L'auteur se contente de donner « un exposé aussi bref et aussi simple que possible de la question » au point de vue géographique.

2. L'exposition préliminaire et les deux premiers appendices forment un volume in-4° de 443 pages et 2 cartes (Blue Book, C, 7972), publié à Londres en mars 1896.

3. Fascicule 7972[1], 9 cartes. Ce fascicule et le précédent constituent le Livre Bleu « Vénézuéla, n° 1 (1896) ».

4. Livres Bleus « Vénézuéla, n°s 2, 3, 4, 5 (1896) », cotés C, 8012 (5 pages), C, 8136 (356 pages, 1 carte), C, 8194 (11 pages), C, 8195 (51 pages, 1 carte), publiés en mars (n° 2), juillet (n° 3) et août (n°s 4 et 5).

5. Surtout pour les documents antérieurs au XIXe siècle, qui sont donnés presque tous en traduction, sans l'original en regard, ou en extraits dont il est impossible de vérifier le contexte.

quelque sorte la matière première pour l'étude historique du conflit.

De son côté, le gouvernement vénézuélien n'est pas resté inactif, mais il a suivi une autre méthode. Au lieu de publier des pièces, il a critiqué celles qu'on venait d'éditer à Londres. L'*Alegato de Venezuela, constestacion al Libro azul britanico*[1], contient d'excellentes remarques, mais aussi des développements, qui semblent peu convaincants, sur les principes éternels du droit des gens et de la raison pure. De nos jours et avec l'Angleterre, un fait positif et bien établi vaut mieux que l'opinion de Calvo, même corroboré de Bluntschli. Peut-être l'*Alegato* aurait-il gagné à être de caractère plus historique. Il est vrai qu'en même temps le gouvernement vénézuélien faisait imprimer, pour les soumettre à la commission d'enquête américaine, trois volumes de *Documents*[2] sur la domination espagnole en Guyane au XVIII[e] siècle, et, sous le titre d'*Official History*[3], un recueil de la correspondance diplomatique relative au contesté au XIX[e] siècle (jusqu'en 1895) qui complète très utilement le *Blue Book* anglais.

Enfin, un de nos amis, auquel nous tenons à exprimer ici toute notre gratitude, a bien voulu nous confier un dossier formé à Caracas il y a quelques années, et où nous avons trouvé nombre de textes ou de renseignements authentiques et en partie inédits.

---

1. Caracas, 1896, 1 vol. in-4° de (IV) - 324 - (7) pages. — Une traduction anglaise en a été publiée : *The Case of Venezuela, a reply to the British Blue Book*. Atlanta, 1896, in-8°, 273 pages et 1 carte. — Cf. William L. Scruggs, *The Venezuelan Question*. Atlanta, 1896, in-8°, 91 pages.

2. *Documents relating to the Question of Boundary between Venezuela and British Guayana*. Washington, D. C, 1896, 3 vol. in-8° de 238, 294 et 263 pages.

3. *Official History of the Discussion between Venezuela and Great Britain on their Guiana Boundaries*. Atlanta, 1896, in-8°, VI-140 p. et 1 carte. — Ce livre avait d'abord paru en espagnol à Caracas : *Historia oficial de la discussion entre Venezuela y la Gran Bretaña*, 1896, in-4°. — Il nous a manqué de consulter les trois volumes du livre jaune vénézuélien, *Libro Amarillo de los Estados Unidos de Venezuela*, publiés en 1892, 1893 et 1894.

La critique était désormais possible. Dans la plupart des cas, elle n'offrait pas de difficultés : il suffisait pour ainsi dire d'engrener les uns dans les autres les faits d'origine anglaise ou vénézuélienne, afin de les compléter réciproquement. Mais ailleurs, le travail était plus délicat : même confrontées, nos deux séries de sources paraissaient incomplètes encore, et dans l'impossibilité où nous étions à Nancy de pousser plus avant nos recherches, nous ne nous flattons pas d'avoir évité toutes les chances d'erreur, augmentées encore par la nouveauté du sujet et la brièveté de notre étude.

II

Description sommaire du territoire contesté.

La Guyane est l'immense région qui s'étend entre l'Atlantique, l'Amazone, le rio Negro, le Cassiquiare et l'Orénoque. Elle a été divisée au XIXe siècle en Guyane britannique, hollandaise, contestée franco-hollandaise [1], française, contestée franco-brésilienne, brésilienne, contestée brésilo-vénézuélienne [2], vénézuélienne et contestée anglo-vénézuélienne. Cette dernière, considérée dans ses plus grandes dimensions, est limitée par l'Atlantique, l'Orénoque, le Caroni jusqu'au mont Roraima, la frontière (contestée) brésilienne, et l'Essequibo. Les prétentions extrêmes des deux puissances rivales donnent comme limites : à la Guyane britannique, l'Orénoque et le Caroni (à la ligne de partage des eaux), ou l'Essequibo au Vénézuéla.

1. Au voisinage du Maroni, le fleuve frontière. La contestation a pris fin en 1891, à la suite d'une décision arbitrale du tsar, qui a donné tort aux prétentions françaises. — Il est question de soumettre le contesté franco-brésilien à l'arbitrage de la Suisse. — Cf. Deberle et Milhaud, *Hist. de l'Amér. du Sud*. Paris, 1897, in-12 ; pages 390-392.

2. Le Vénézuéla (ou éventuellement l'Angleterre) revendique la frontière du Cotinga et du Tacutu, tandis que le Brésil prétend à la ligne de partage des eaux entre les bassins du rio Branco et de l'Essequibo.

La Guyane contestée se divise géographiquement en bandes parallèles à la mer, qui sont :

1) La *région des bras littoraux,* plaine basse, couverte à quelque distance de la côte de forêts humides et malsaines. Là coulent des rivières d'accès facile, généralement parallèles à la côte (les rios Amacuro, Barima, Barama, Guaima), réunies entre elles par des bras ou *caños* transversaux, et qui peuvent être considérées comme les dépendances du rio Barima, le plus oriental des débouchés de l'Orénoque dans l'Atlantique. Cependant il faut remarquer que le rio Pumeron, qui à l'ouest rejoint le rio Moroco et le caño Paraman (continuation du caño Morebo et du rio Barima) se jette dans la mer là où le littoral dépend peut-être encore de l'estuaire de l'Essequibo. En réalité, la région des bras littoraux constitue un système fluvial dépendant à la fois de l'Orénoque et de l'Essequibo : de là vient que, suivant les visées politiques opposées, on cherche à le rattacher à l'un ou à l'autre des deux grands fleuves voisins.

2) La *région de l'Imataca* est une série de massifs orientés d'ouest en est, qui se désarticulent vers le 61° W. Gr. pour prendre la direction SW-NE. et NW-SE. La « ligne de faîte » de l'Imataca ne semble être qu'une convention géographique. Par sa nature géologique, le système de l'Imataca semble distinct du massif vénézuélien dont les derniers contreforts s'étagent au nord de l'Orénoque, et se rattache plutôt au massif guyanais du sud.

3) Le *bassin du Cuyuni et de Mazaruni,* affluents de l'Essequibo, s'étend sur un vaste plateau accidenté, de 200 à 300 mètres d'altitude en moyenne. Le climat y est relativement sain. Cette région ne se rattache qu'hydrographiquement à l'Essequibo. A l'ouest, dans la savane de Pariacote il n'existe aucune séparation appréciable entre le bassin du Caroni (affluent de l'Orénoque) et du Yuruari (sous-affluent du Cuyuni) ; on dit même que l'Usupamo

(affluent du Caroni) communique directement avec l'Avechica (affluent du Yuruari). Le bassin du Yuruari (avec les mines du Caratal), du Yuruan, du Corumo et du haut Cuyuni constitue ensuite une région distincte, assez nettement séparée du bas Cuyuni, du Puruni et du Mazaruni par la chaîne du Venamo, qui relie l'Imataca au mont Roraima. Des trois régions qu'il convient de distinguer dans le bassin du Cuyuni : la Savane, le Caratal et le Bas-Cuyuni, la dernière seule est en dépendance étroite avec l'Essequibo. Au reste, le pays, avec ses forêts vierges et ses rivières cascadantes, n'a pas été encore complètement exploré.

4) Le *massif guyanais* est un système de massifs et de plateaux, diversement dénommés, très compliqués, très mal connus, mais dont l'on peut dire, en gros, qu'ils divergent en éventail autour d'un centre commun, le mont Roraima (2,500 mètres environ), vers trois directions : 1° vers le NW, système du Caroni ou sierra Rinocote; 2° vers le SW, système du rio Branco (sous-affluent de l'Amazone) ou sierra Parima et Pacaraima; 3° vers le SE, système de l'Essequibo ou sierra Pacaraima avec ses prolongements. La sierra Pacaraima sépare nettement — théoriquement du moins, car la « ligne de faîte » serait à déterminer — le Caroni et l'Essequibo du rio Branco. Au SE, par contre, le Cassiquiare relie l'Orénoque à l'Amazone et de même il paraît qu'au sud des monts Pacaraima, le Tacutu (affluent du rio Branco) rejoindrait le Rupumuni (affluent de l'Essequibo) par le rio Pirara. La ligne de partage des eaux, qui est censée déterminer la frontière politique, n'est donc ici qu'une entité géographique.

En résumé, il n'existe dans la Guyane contestée ni chaînes de montagnes nettement dessinées, ni bassins hydrographiques nettement délimités; le caractère géographique le plus saillant du pays semble être une division par bandes parallèles au littoral, formant des régions

alternativement de plaines et de plateaux ou de montagnes, qui, loin de séparer l'Orénoque de l'Essequibo, les unissent au contraire l'un à l'autre. La pénétration s'est faite dans le Contesté de l'ouest ou de l'est, de l'Orénoque ou de l'Essequibo, mais non du nord par les bras littoraux. Politiquement, il faudrait pouvoir tracer une ligne perpendiculaire à la côte, dirigée du nord au sud; géographiquement, cette frontière n'existe pas, et pour trouver des « limites naturelles » — s'il y en a, — il faut s'orienter dans le sens contraire, parallèlement à la côte. Le conflit territorial est né, s'est perpétué et n'est pas encore résolu, parce que les besoins de la politique sont en contradiction avec les données de la géographie.

III

Les origines historiques du conflit, le traité de Westphalie (1648).

La côte de Guyane a été, au commencement du XVI[e] siècle, reconnue par les Espagnols, qui en avaient pris possession au nom de S. M. C. Dès 1493, la bulle célèbre du pape Alexandre VI, complétée par le traité de Tordesillas, en 1494, avait d'ailleurs consacré la souveraineté de l'Espagne et du Portugal au Nouveau-Monde. Ces deux actes ont eu une influence décisive sur toute l'histoire de l'Amérique du Sud. Sa part une fois faite au Portugal (1527), l'Espagne est restée maîtresse de tout le continent. Elle y exerça comme une souveraineté éminente. Les autres puissances eurent à invoquer des titres positifs, l'occupation effective, des traités de reconnaissance ou de cession; l'Espagne jouissait d'un droit de préemption. Là où la terre n'était à personne, en Sud-Amérique, elle fut espagnole, ou du moins présumée telle. Il y eut ainsi un principe dont on trouve la consécration, plus ou moins

explicite, dans tous les traités relatifs au Nouveau-Monde, et conclus du XVIe au XIXe siècle entre l'Espagne et les autres puissances européennes. Ce principe a été appliqué partout dans l'Amérique du Sud — sauf en Guyane.

On y vit en effet la France, l'Angleterre, les Provinces-Unies, fonder des établissements indépendants de l'Espagne. Mais, à l'origine tout au moins, le droit espagnol de souveraineté fut respecté. Les premiers des colons de la Guyane, au Demerara, furent les Hollandais (1556), et ils étaient alors sujets espagnols. Mais quelques années plus tard, ils s'insurgèrent contre leurs maîtres, qui durent reconnaître leur indépendance en 1648.

Les Espagnols s'étaient d'abord établis au nord du Vénézuéla, à Caracas et Cumana. Ils ne poussèrent jusqu'à l'Orénoque qu'à la fin du XVIe siècle. Est-ce en 1576, ou en 1585, ou en 1596, qu'ils élevèrent sur la rive droite du fleuve la première ville de San-Thomé (Guayana Vieja) ? La date précise est incertaine. Est-il vrai qu'ils pénétrèrent à travers la Guyane aujourd'hui contestée, jusqu'à fonder, vers 1590-1595, un poste au confluent du Cuyuni, du Mazaruni et de l'Essequibo? On n'en a que des présomptions. Mais, par contre, on ne saurait douter qu'ils aient dû reculer au début du XVIIe siècle.

Du Demerara, les Hollandais avaient, en effet, gagné rapidement l'Essequibo, où ils étaient établis dès 1580 environ. Une première société commerciale, fondée en 1581 à Middlebourg, avec l'autorisation des États-Généraux, fut, après divers avatars, constituée définitivement sous le titre de « Compagnie hollandaise des Indes occidentales ». Sa charte, renouvelée en 1637, nommait l'Orénoque comme soumis à son action, et de même, deux cartes hollandaises, datées de 1635 environ et de 1640 marquent à l'Orénoque la limite de la Guyane hollandaise. Mais était-ce pour indiquer à la Compagnie une limite de juridiction jusqu'à la frontière espagnole, ou

parce que les Hollandais occupaient déjà effectivement tout le pays, de l'Essequibo à l'Orénoque? La question est controversée, et elle est d'importance.

Le bassin du Cuyuni avait certainement été abandonné par les Espagnols. San-Thomé fut même détruit en 1617 par l'Anglais sir Walther Raleigh. Rebâti, plus en amont, sur la rive droite de l'Orénoque, il fut mis à sac en 1637 par une troupe de Hollandais et d'Indiens Caraïbes. Mais il ne semble pas qu'en se retirant les Hollandais aient fondé un poste pour assurer d'une manière permanente leur domination sur le Cuyuni. Ils n'avaient alors d'établissements qu'à l'estuaire de l'Essequibo, au confluent du Cuyuni et du Mazaruni, et, sur la côte, au Pumeron. La désignation de « cap Nassau » était déjà d'usage avant 1640. Quant au poste hollandais du Barima, son existence n'est pas démontrée antérieurement à 1648.

Or, lorsque le 30 janvier 1648, à Munster en Westphalie, l'Espagne reconnut l'indépendance des Provinces-Unies, il fut convenu « qu'un chacun, sçavoir les susdits seigneurs Roy (d'Espagne) et Estats (Généraux) respectivement demeureront en possession et jouiront de telles seigneuries, villes, chasteaux, forteresses, commerce, et pays ès Indes orientales et occidentales, comme aussi au Brésil et sur les costes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, que lesdits seigneurs Roy et Estats respectivement tiennent et possèdent [1] ».

Ce texte est resté, jusqu'à nos jours, le seul à déterminer, en droit, l'étendue de la Guyane hollandaise (maintenant britannique). A la vérité, il n'indique aucune limite, mais il fixe un *statu quo* à « l'année normale » 1648 [2]. Tout le Contesté était alors vacant, puisque les

1. Article 5 du traité. Il est question ensuite, et à l'article 6, des « lieux et places qu'iceux seigneurs Estats cy-après viendront à conquérir et posséder » : mais il ne s'agit que des conquêtes que les Hollandais pourront faire sur les Portugais, au Brésil, hors du territoire espagnol.

2. Le traité de Munster a été renouvelé à Utrecht le 26 juin 1714 : « Il

Espagnols ne possédaient rien au delà de San-Thomé, ni les Hollandais au delà du Pumeron. Vacant, n'appartenait-il à personne ou devait-il être tenu pour espagnol? Suivant qu'on nie ou qu'on admet le principe de démarcation posé en 1493, on donne aujourd'hui tort ou raison au Vénézuéla contre l'Angleterre, et le conflit actuel se résout ainsi en un commentaire contradictoire sur la valeur juridique d'un arrêt rendu à Rome par le dernier des papes du moyen âge.

IV

Les progrès des Hollandais (de 1650 a 1750 environ).

Pendant un siècle, les Hollandais purent exploiter à leur aise la colonie « d'Essequibo, Demerara, Berbice, Corentin », qu'ils complétèrent en se faisant céder le Surinam par les Anglais au traité de Bréda (1667). A maintes reprises, les agents espagnols signalèrent leurs progrès, souvent d'une manière fort précise, prouvant ainsi qu'ils ne se désintéressaient pas de la Guyane (1671, 1676-1677, 1723, 1726, 1729, 1737, 1742-1743, 1748[1], 1750). Mais le gouvernement royal, impuissant aux colonies comme en Europe, n'essaya jamais la moindre résistance effective et ne protesta même pas auprès des États-Généraux. Tout au plus, se borna-t-il à « projeter » des expéditions défensives qui n'eurent jamais lieu (1671, 1676-1677, 1726-1727, 1748) ou à envoyer au sud de l'Orénoque des jésuites dont les missions ne produisirent aucun résultat (1664,

---

servira de base au présent traité et aura lieu en tout autant qu'il ne sera pas changé par les articles suivants et pour autant qu'il est applicable », dit l'article 10 du traité d'Utrecht. Il y aurait à étudier si, de ce fait, l'année normale n'a pas été déplacée de 1648 à 1714: interprétation qui serait aujourd'hui singulièrement favorable à la cause anglaise.

1. C'est en 1748 que, pour la première fois, toute la Guyane comprise entre l'Orénoque et l'Amazone est revendiquée nettement comme espagnole.

1680). En Guyane comme ailleurs, la puissance hollandaise a été faite pour beaucoup de la décadence espagnole, sous les derniers Habsbourg.

La « Compagnie occidentale » hollandaise, dont la charte fut renouvelée en 1674, multiplia ses établissements.

A l'estuaire de l'Essequibo, au confluent du Cuyuni et du Mazaruni, l'île de Kykoveral fut fortifiée, en face de l'établissement de Cartabo. Plus en amont sur le fleuve, d'autres comptoirs furent créés : à Arinda (dont l'emplacement exact n'est pas connu, mais qui devait se trouver à la hauteur du Siparuni) et à Nouvel-Arinda, au confluent du Rupumuni.

Sur le littoral, le poste de Nouvelle-Zélande, au bord du Pumeron, fut détruit par les Anglais en 1666, mais on le remplaça peu après par le fort voisin de Nouveau-Middlebourg en même temps qu'on créait un établissement plus en avant, sur le Moroco. En 1669, une concession fut accordée au comte Frédéric-Casimir de Hanau, large de 30 milles sur la côte et profonde de 100 milles à l'intérieur ; le texte en fut publié à Francfort-sur-le-Main, dans le but d'attirer des colons allemands. L'entreprise ne semble pas, d'ailleurs, avoir donné de résultats. Plus loin, vers l'ouest, sur l'embouchure même de l'Orénoque, au Barima, la Compagnie eut un poste (signalé pour la première fois en 1671). Il est vrai qu'elle l'abandonna en 1683, sans doute parce qu'il était trop éloigné de l'Essequibo ou trop rapproché des Espagnols ; et le projet émis en 1684 de le remplacer par un fort, ne fut pas mis à exécution. Mais les bateaux hollandais continuèrent, comme par le passé, à exploiter les pêcheries du Barima et de la Boca-de-Navios. L'Orénoque, dont le nom figurait dans la concession de 1669 et dans la charte de 1674 — comme dans celle de 1637 — marquait bien, à présent, la limite extrême de la colonie hollandaise. Néanmoins, lorsqu'en prévision

d'une offensive espagnole, les Hollandais organisèrent dans les bras littoraux un service de bateaux-vigies (1754), ils ne l'établirent pas au delà du Moroco et du Guaima.

A l'intérieur, sur le Cuyuni, un poste avait été édifié non loin de l'actuel Waika. Est-il vrai qu'ensuite les progrès des Hollandais ont été si rapides que, vers 1700, ils aient fondé une station au sud-est de la Sierra Pariacote, dans le Yuruari, entre l'emplacement actuel de Nueva-Providencia et l'Avechica? Le doute est permis. Mais plus tard, on voit la Compagnie réglementer le commerce sur le bas et le moyen Cuyuni, exiger des passeports (1730), interdire la circulation à tout autre qu'à ses agents (1757), refuser d'entrer en relation avec les missions espagnoles (1750), leur défendre de s'installer sur le haut Cuyuni (1754) et établir un poste de surveillance au confluent du Yuruari et du Yuruan avec le Cuyuni (1755). L'existence de ce poste (dit de Yuruan[1]) a été, il est vrai, contestée, et sa durée semble en tout cas avoir été très éphémère[2]; mais des rapports espagnols attestent la présence des Hollandais sur la rive gauche du Cuyuni, sur le Corumo (1750) et sur le Yuruari (1753).

Les renseignements ne manquent pas, comme on voit; mais on les voudrait plus nombreux et plus précis. La date de fondation de la plupart des postes hollandais est inconnue; l'emplacement, sinon même l'existence de quelques-uns d'entre eux, est controversable. C'est qu'en réalité ces postes ou « loges » se réduisaient souvent à une seule cabane dont la garde était confiée à un mulâtre, et il est naturel qu'on soit en peine d'en reconstituer aujourd'hui l'histoire complète. Du moins, le développement de la colonisation hollandaise en Guyane contestée apparaît avec une suffisante certitude, dans ses traits généraux. De

1. Si l'on admet, avec les cartographes anglais que le Yuruari se jette dans le Yuruan et soit ainsi non affluent direct, mais sous-affluent du Cuyuni.
2. Voy. plus bas, § V, p. 17, n. 2.

Kykoveral comme centre, elle a rayonné d'abord sur le littoral au XVII[e] siècle, puis sur le Cuyuni, au XVIII[e] siècle, et sur le haut Essequibo. Un léger recul, à la fin du XVII[e] siècle, au Barima, a été compensé par un progrès sensible sur le Cuyuni, au début du siècle suivant.

Vers 1750, la « Compagnie occidentale », solidement installée sur la côte jusqu'au Moroco-Pumeron, à l'estuaire de l'Essequibo jusqu'à Kykoveral et au bas Cuyuni jusqu'à l'actuel Waika, exerçait son action commerciale — par intermittence, mais sans contestation — jusqu'au bras Barima, sur l'Orénoque, jusqu'au Corumo et au Yuruari sur le haut Cuyuni, et jusqu'au Rupumuni sur le haut Essequibo. Il y avait ainsi, sur le littoral comme à l'intérieur, une zone de possession et une zone d'influence.

De là, des divergences très sensibles parmi les géographes, suivant qu'ils adoptaient l'une ou l'autre limite. En 1745, Renard publiait à Amsterdam une carte où, rompant pour la première fois avec la tradition du siècle précédent, il arrêtait au Pumeron la Guyane hollandaise. Trois ans plus tard, en 1748, le grand géographe français d'Anville traçait, entre le Vénézuéla espagnol et la Guyane hollandaise, une limite d'apparence conventionnelle, en ligne droite qui, après avoir longé le Barima [1], coupait le Cuyuni en amont du confluent du Yuruari, atteignait les sources du Mazaruni et se terminait au Pirara et au Rupumuni. En réalité, d'Anville avait ainsi très exactement délimité la

1. La nomenclature géographique des rivières voisines de l'Orénoque semble avoir varié au siècle dernier. D'Anville les indique dans l'ordre suivant: Aquire, Arature, Barima, Amacuro, Guaima, Moroco. En 1785, le capitaine anglais Thomson, et en 1798, l'officier hollandais Bouchenrœder placent encore l'Amacuro à l'est du Barima. L'ordre actuel (Aquire, Arature, Amacuro, Barima, Guaima, Moroco) semble dater de la carte dressée par de Pons et Poirson (1805). Il en résulte qu'on peut interpréter de deux manières les cartes d'autrefois, selon qu'on s'en tient au nom des fleuves ou à leur position respective.

colonie hollandaise — zone de possession et zone d'influence — au moment de sa plus grande extension[1].

V

LA REVANCHE DES ESPAGNOLS (2e MOITIÉ DU XVIIIe SIÈCLE).

Enfin, sous l'actif gouvernement des premiers rois bourbons, l'Espagne secoua sa torpeur. Elle eut, en Guyane, comme un renouveau de son ancienne activité colonisatrice. De l'Orénoque — dont elle avait abandonné toute la rive droite, sauf San-Thomé — elle pénétra une seconde fois dans le Contesté actuel. Sa colonisation fut double : religieuse et civile.

Dès 1730 environ, des capucins venus de Catalogne avaient organisé des missions au delà de San-Thomé. Une cédule royale, en 1736, leur attribua tout le pays au sud de l'Orénoque, sans d'ailleurs préciser exactement les limites géographiques de leur province. Une glose du premier éditeur de la cédule, insérée par erreur dans le texte, dès le siècle dernier, énonçait le littoral des bouches de l'Orénoque ; mais ce n'est là qu'une interpolation dont on ne saurait tirer argument. Il vaut mieux rechercher quelle a été, en fait, l'œuvre des capucins. Celle-ci paraît avoir pris peu à peu une importance considérable. Les Frères instituaient des « villages de missions » que peuplaient des Indiens convertis. Comparés aux postes ou loges commerciales des Hollandais, ces villages attestent un effort colonisateur assurément plus sérieux et plus solide. De San-Thomé, au delà de la savane de Pariacote, ils se multiplièrent progressivement dans le Yuruari. On en compte une vingtaine,

1. La ligne d'Anville, accommodée aux exigences de la topographie mieux connue, n'est autre que la « première » ligne R.-H. Schomburgk, à peu de différence près. (Cf. p. 31, sq.)

dont les plus importants sont ceux d'Alta-Gracia, Capapui, Santa-Maria, Palmar, Miamo, Carapo, Divina-Pastora et Guacipati (qui est aujourd'hui le chef-lieu du Caratal). L'une des dernières stations missionnaires et des plus orientales fut celle de Tumeremo, fondée en 1788. Mais il est assez difficile de dire au juste jusqu'où s'étendit l'activité des capucins. Vers 1750-1754, on l'a vu plus haut, les Hollandais pouvaient encore leur interdire le libre accès du Cuyuni ; pourtant ils semblent s'être installés dans la suite à Cura, presque au confluent du Yuruari et du Cuyuni, et avoir créé une station sur le bas Corumo[1]. Il est entendu que la cédule de 1736 ne leur avait pas assigné expressément le littoral, mais en 1838 les Anglais constataient eux-mêmes la présence d'Indiens catholiques formant village non loin du Pumeron. Rien ne prouve à la vérité que ces Indiens n'aient pas émigré du Yuruari[2] et l'existence des missions catalanes sur le littoral n'est rien moins que démontrée ; mais il est hors de doute que, de 1730 à 1800 environ, les capucins ont colonisé tout le bassin du Yuruari, jusqu'au voisinage immédiat du Cuyuni.

Leur œuvre s'est développée avec lenteur, mais avec régularité et pacifiquement. Les agents espagnols ont voulu aller plus vite ; leur colonisation a pris même, par instants, un caractère belliqueux ; mais, finalement, les résultats, quoique moins solides, n'ont pas été inférieurs en importance à ceux des religieux.

---

1. En 1749, une carte dressée par le gouverneur hollandais Storm Van s'Gravesande indique déjà une mission au confluent du Cuyuni et d'une rivière non identifiable, le « Meejon ».

2. D'autant plus que quelques années auparavant, les insurgés vénézuéliens avaient dû conquérir de force le Yuruari (1816) qui n'avait pas adhéré à la déclaration d'indépendance. Les villages des missions avaient eu beaucoup à souffrir de cette incursion, au point que, vers 1820, beaucoup tombaient en ruines. — Suivant une autre hypothèse, peut-être plus vraisemblable, les Indiens auraient été évangélisés par des missionnaires qu'Inciarte fit venir dans les bras littoraux en 1783 (voy. plus loin, p. 20).

Au traité hispano-portugais conclu à Madrid en 1750, il fut convenu que le « versant » de l'Orénoque reviendrait à l'Espagne, celui du Brésil au Portugal[1]. Le gouvernement espagnol se mit aussitôt en mesure d'occuper effectivement le sud de l'Orénoque.

Un commissaire, Iturriaga, fut chargé d'organiser la colonisation (1753). Il fonda une dizaine de stations sur la rive gauche de l'Orénoque, à partir du confluent du Caroni et en amont (de 1753 à 1762 environ), mais il ne toucha ainsi à la Guyane aujourd'hui contestée que par le coin nord-ouest. Un autre commissaire, Alvarado, fut envoyé dans le Yuruari (1753). Dans son rapport, il constata que les Espagnols n'y possédaient aucun établissement, sauf les missions capucines. Les Hollandais, fort au courant de ce qui se passait chez leurs voisins, s'inquiétèrent des agissements d'Iturriaga et d'Alvarado, et prirent, comme on le sait déjà, une série de mesures destinées à repousser une offensive qui paraissait probable.

Ce fut une fausse alerte, mais la dernière après tant d'autres qu'avaient jusqu'alors provoquées les projets toujours irréalisés des Espagnols. Bientôt après la lutte commençait.

A la bouche de l'Orénoque, les agents espagnols entrèrent en conflit avec les Hollandais, mais sans leur contester encore le droit de pêche (1757-1758). En même temps, une troupe de cent hommes armés descendait le Cuyuni, détruisait le poste hollandais de Waika[2], faisait le gardien prisonnier et menaçait de pousser jusqu'à l'Essequibo. Le gouverneur hollandais, Storm van s'Gravesande, protesta;

1. Ce traité, qu'il faudrait comparer à ceux de 1715, 1761 et 1777, a été souvent cité dans le conflit relatif au Contesté brésilo-(anglo)-vénézuélien en Guyane (1859). Le conflit franco-brésilien remonte, lui aussi, au XVIIIe siècle : il date du traité d'Utrecht (1713).

2. La loge de Yuruan était, semble-t-il, déjà évacuée alors; du moins, il n'en est plus question désormais.

le gouverneur espagnol, Nicolas de Castro, lui répondit fièrement qu'il considérait le Cuyuni « avec ses dépendances du domaine de S. M. C. » (1758). La Compagnie occidentale s'adressa à Madrid, demandant que « les hostilités soyent réparées » et « que les limites entre la colonie d'Essequibo et la rivière d'Orénoque soyent réglées par Leurs Hautes Puissances et la Cour de Madrid, pour prévenir toutes sortes de disputes ultérieures » (1759). Mais le gouvernement royal ne donna pas suite aux propositions hollandaises, tout au contraire.

Le 4 juillet 1762, le roi d'Espagne, « considérant l'importance de mettre sur un autre pied le gouvernement de la province de Guyane », l'érigea « en un commandement séparé, sous l'immédiate subordination du vice-roi de Santa-Fé ». Mendoza fut placé à la tête de la nouvelle province. Il prêta serment entre les mains du gouverneur capitaine général du Vénézuéla, à Caracas, et se rendit sur l'Orénoque.

Là, il se préoccupa d'abord d'un centre d'opérations. La vieille ville de San-Thomé tombait en ruines. A quelque distance en amont sur le fleuve, là où l'Orénoque se resserre en une « angostura », existait un emplacement qui paraissait plus favorable, d'où l'on pouvait surveiller à la fois les colonies d'Iturriaga et celles du Yuruari. Ce fut là que Mendoza fonda la troisième ville de San-Thomé (Guayana Nueva) en 1764[1].

Puis, il détermina les limites de son commandement et, sur un rapport qu'il lui adressa, le roi déclara, par un édit du 5 mai 1768, que les limites de la Guyane seraient « au nord, le bas Orénoque ; à l'ouest, le haut Orénoque, le Cassiquiare et le rio Negro ; au sud, le fleuve des Ama-

1. Appelée aussi Angostura, maintenant Ciudad-Bolivar, capitale de l'État de Bolivar. San-Thomé I, rebâti après 1637, est aujourd'hui Guayana Vieja (Vieille Guyane) ; l'autre Guayana Vieja, ou San-Thomé II, a disparu.

zones et, à l'est, l'Océan ». Ainsi, la Guyane espagnole encadrait en quelque sorte les Guyanes étrangères.

La province ainsi délimitée et pourvue d'une capitale, il ne restait plus qu'à l'occuper.

Centurion, commandant de la Guyane, agit vigoureusement; car les Hollandais semblaient vouloir reprendre l'offensive : en 1767, ils venaient de réédifier le poste de Waika plus solidement qu'autrefois, et, en 1768, quelques-uns d'entre eux avaient manifesté l'intention de s'établir de nouveau au Barima. Les Espagnols organisèrent deux expéditions. Sur le littoral, une première troupe longea les bras, occupa Barima et poussa jusqu'au Moroco, refoulant devant elle les Hollandais, confisquant leurs bateaux « comme naviguant sans autorisation sur les eaux de S. M. » et interdisant d'exercer la pêche comme autrefois (1768). Une seconde troupe, partie du Yuruari, descendit le Mazaruni, passa devant Cartabo, remonta le Cuyuni, occupa l'île voisine de Caramucuro, détruisit de nouveau le poste de Waika et éleva un peu en amont, vers le Corumo, un fort d'observation. Sur l'Essequibo, des Indiens, commandés peut-être par des Espagnols, détruisirent Arinda (1769).

Derechef, les Hollandais protestèrent à Madrid. Ils exposèrent que, de temps immémorial, ils occupaient l'Essequibo « et ses bras ». Entendaient-ils par là les affluents et les sous-affluents du fleuve, c'est-à-dire le « bassin » entier du Cuyuni? L'interprétation est peu vraisemblable, car parlant du nouveau poste du Curumo, les plaignants reconnaissaient qu'il avait été bâti « apparemment sur le propre territoire » des Espagnols, de sorte que dans leur esprit, les « bras » de l'Essequibo semblent désigner seulement le cours inférieur de ses affluents. Quoi qu'il en soit, la réclamation de la Compagnie occidentale paraît avoir été plus heureuse que les premières. La cour de Madrid, désireuse de ne pas rompre les relations pacifiques qu'elle

entretenait alors avec les Provinces-Unies, envoya en Guyane des instructions modérées. Centurion, craignant qu'on ne l'accusât d'excès de zèle, essaya de prouver dans ses rapports que les plaintes des Hollandais étaient exagérées[1]. Pourtant, en 1772, il se risqua à proposer de fortifier plus solidement le poste du Corumo. Finalement, il dut quitter la Guyane, à demi disgracié, en 1776.

Mais la marche en avant des Espagnols n'avait subi qu'un temps d'arrêt.

En 1779, l'intendant général du Vénézuéla ordonnait « d'explorer les terres qui se trouvent aux bouches de l'Orénoque jusqu'aux limites de la Guyane hollandaise » et de les occuper « comme faisant partie de la province (espagnole) de Guyane ». Inciarte, successeur de Centurion, parcourut les bras littoraux. Il constata que les Hollandais n'avaient plus aucun établissement en avant du Moroco, et proposa de créer deux postes, l'un sur la rive gauche du Moroco, l'autre, qu'on appellerait San-Carlos de la Frontera, au bras Baraman. Le roi approuva le projet (1780), car dans les colonies espagnoles tout était réglé directement de Madrid, et Inciarte dut même traverser l'Atlantique pour soutenir ses idées. Il obtint en outre l'autorisation de déloger les Hollandais de l'établissement qu'ils avaient sur la rive droite du Moroco, pour les rejeter sur le Pumeron. Cette tâche lui fut évitée : les Hollandais se retirèrent d'eux-mêmes (1781) et, pour peupler l'établissement qu'ils abandonnaient ainsi, Inciarte demanda qu'on lui envoyât deux religieux, afin de constituer un village indien de missions[2].

1. Il est curieux de constater que les conquêtes des Espagnols nous sont connues surtout par les doléances des Hollandais, de même qu'au siècle précédent, les progrès des Hollandais étaient relatés dans les rapports espagnols.

2. Les restes du poste espagnol du Moroco étaient encore visibles au milieu de ce siècle ; San-Carlos semble être resté à l'état de projet ; quant au village missionnaire, voy. plus haut, p. 16, n. 2. — Sur les causes du recul des Hollandais, cf. § VI.

Sur le Cuyuni, la situation n'était pas moins favorable; le poste du Corumo paraît avoir été maintenu. En 1788, Lopez de la Puente, descendant le fleuve, constata qu'il n'existait plus aucun établissement hollandais avant le confluent du Cuyuni et du Mazaruni avec l'Essequibo.

Un instrument diplomatique a été allégué qui semble indirectement confirmer les succès des Espagnols. Au traité d'Aranjuez conclu le 23 juin 1791 entre S. M. C. et les Provinces-Unies, l'article 1er, relatif à la « restitution réciproque des transfuges blancs ou noirs » (esclaves fugitifs), constatait que les « désertions » étaient « les plus fréquentes » entre les colonies voisines de « Porto-Rico et Saint-Eustache, entre Coro et Curaçao et entre tous les établissements espagnols sur l'Orénoque et Essequibo et Demerara, Berbice et Surinam ». Or, Porto-Rico, espagnol, est situé en face de Saint-Eustache, hollandais; la péninsule vénézuélienne de Coro regarde l'île hollandaise de Curaçao, et.... c'est ici que les difficultés d'interprétation commencent. Tout dépend du sens qu'on donnera à la conjonction *et*, placée entre les noms des fleuves littoraux de l'Atlantique. Doit-on joindre Orénoque à Essequibo pour les opposer tous deux comme espagnols à Demerara, Berbice et Surinam, alors hollandais? Dans ce cas, le doute n'est pas pernis; les Provinces-Unies reconnaissent l'Essequibo à l'Espagne. Par malheur, le texte espagnol porte : « los establecimientos Españoles en el Orinoco y Esequibo, Demerary, Bérbice y Surinam ». La conjonction décisive, entre Essequibo et Demerara, manque. Alors deux interprétations sont possibles. Ou bien les noms des fleuves « Essequibo, Demerara, Berbice et Surinam », unis en une formule consacrée par l'usage et dont on pourrait citer de nombreux exemples, désignent l'ensemble des colonies hollandaises de Guyane, depuis le Barima jusqu'au Maroni, qui est la limite de la Guyane française. Ou bien, il faut les prendre au sens strictement géographique, en

allant d'ouest en est : Essequibo désignerait alors les établissements de ce fleuve, jusqu'au Demerara, et ainsi de suite. — Le plus sage paraît de ne tirer aucune conclusion ferme du « cartel » d'Aranjuez.

Mais il n'en est pas moins certain qu'à la fin du XVIIIe siècle, les Espagnols occupaient tout le territoire aujourd'hui contesté. Il ne restait plus aux Hollandais que Nouveau-Middlebourg sur le Pumeron, le fort nouveau de Zélande et Arinda, reconstruit plus en aval sur l'Essequibo. La carte de l'officier hollandais Bouchenrœder (1798) atteste que tous les autres établissements étaient d' « anciens forts », hors d'usage, en « ruines » ou conquis par les Espagnols. Par tradition, Bouchenrœder traçait encore la limite — pour la dernière fois avant le milieu de ce siècle — au Barima ; mais, en 1794, le secrétaire de la Compagnie occidentale déclarait au ministre espagnol qu'il considérait la rive gauche du Moroco comme espagnole [1] ; et, la même année, un Anglais, Russell, éditait à Londres une carte où pour la première fois la Guyane espagnole était prolongée jusqu'à l'Essequibo.

Sans exception, toutes les cartes publiées désormais, pendant un demi-siècle, qu'elles soient espagnoles ou non, indiquent la limite à l'Essequibo ou au Pumeron-Moroco.

VI

Substitution de l'Angleterre et du Vénézuéla a la Hollande et a l'Espagne (1781-1814).

Les derniers succès des Espagnols avaient été singulièrement favorisés par les circonstances : la Hollande avait alors affaire, en Guyane, à un ennemi plus dangereux encore que les capucins catalans ou les agents de S. M. C.

1. Conformément à la doctrine du géographe espagnol Don Juan de la Cruz Cano y Olmedilla, dont la carte de Sud-Amérique, publiée à Madrid en 1775, fut rééditée à Londres en 1799 par William Faden.

La Grande-Bretagne ne s'était jamais résignée à l'abandon définitif du Surinam, qu'elle avait cédé aux Provinces-Unies (1667) après l'avoir colonisé la première. Ses géographes le classaient toujours — et avec lui « l'Essequibo, le Demerara et le Berbice » — parmi les possessions anglaises. Une carte de l'empire britannique en Amérique, dressée en 1733, a soin de décrire en détail la Guyane provisoirement hollandaise, qu'elle prolonge de l'Orénoque (y compris les îles de l'estuaire) jusqu'au delà du Maroni. A la première occasion l'Angleterre devait prendre sa revanche.

Elle crut le moment venu lors de la guerre d'indépendance des États-Unis nord-américains. En 1781, elle envoya quelques navires sur la côte de Guyane, qui en prirent possession au nom de S. M. B. Ce fut alors que, pressée par la nécessité, la Compagnie occidentale hollandaise fut obligée d'évacuer le Moroco, dont Inciarte s'empara aussitôt. Avec cet esprit pratique que les Anglais apportent dans toutes leurs entreprises coloniales, ils s'occupèrent de dresser, dès leur arrivée, l'inventaire de leur nouvelle colonie. Le capitaine Thomson, de la « Hyène », opéra des sondages sur le littoral, et prépara les éléments de la première carte marine de Guyane, du Barima au Maroni. Mais lorsque son travail fut publié à Londres en 1783, la Guyane était de nouveau hollandaise : la Grande-Bretagne avait été obligée de la restituer au traité de Versailles (1783).

L'occasion était manquée. Mais les Anglais sont tenaces, et il est visible qu'ils convoitaient la Guyane. En 1796, pendant la guerre de la première Coalition, ils opérèrent une nouvelle descente avec l'assentiment forcé des Hollandais. La même année, S. M. C. déclara la guerre à S. M. B. (5 octobre). Une troupe espagnole tenta d'enlever le fort de Nouveau-Middlebourg. Elle fut repoussée par les forces combinées des Anglais et des Hollandais (1797). Bientôt,

la Hollande se sépara de sa dangereuse alliée. L'Espagne lui promit un corps de troupe pour expulser les Anglais de la Guyane (31 mars 1797); mais ce fut seulement à la paix d'Amiens (25 mars 1802) que la Grande-Bretagne évacua la colonie. En compensation, elle gardait la Trinité, au nord de l'embouchure de l'Orénoque.

Mais elle avait jeté son dévolu sur la Guyane. Pendant les guerres de l'Empire, elle y descendit une troisième fois; peut-être même la restitution convenue en 1802 n'eut-elle jamais lieu. Dès 1813 on voit des agents anglais installés dans les anciens ports hollandais, avec le titre de « Protecteurs des Indiens », ou même sous l'ancien nom des employés de la Compagnie occidentale : « Post-holders ». Par la convention de Londres, le 13 août 1814, « le prince souverain des Provinces-Unies » consentit « à céder en toute souveraineté à S. M. B. les établissements de Demerara, Essequibo et Berbice ». La Hollande conservait le Surinam. Du XVIIe au XIXe siècle, il s'était opéré ainsi comme un chassé-croisé entre les deux puissances coloniales : le Surinam, d'abord anglais, était maintenant néerlandais, et inversement l'ancienne Guyane hollandaise était maintenant anglaise.

La Grande-Bretagne avait enfin réussi. Elle se trouvait désormais voisine de l'Espagne en Sud-Amérique. Ce voisinage nouveau était d'avance réglé par des conventions antérieures. A plusieurs reprises, en 1670, en 1713, en 1763, en 1783, en 1790, S. M. B. avait garanti à S. M. C. l'intégrité de ses possessions coloniales : ces traités — dont la comparaison détaillée ne serait pas sans intérêt — trouvaient maintenant leur application en Guyane, et la Grande-Bretagne en était doublement garante, puisqu'elle seule pouvait à l'avenir commettre les empiétements contre lesquels elle avait promis de s'opposer. Au traité d'Utrecht notamment, signé le 13 juillet 1713, S. M. B. s'était engagée (art. 8), « à aider les Espagnols pour que les limites

anciennes de leurs domaines d'Amérique leur fussent restituées et fixées comme elles l'étaient du temps du défunt roi catholique Charles II, si par hasard il se trouvait que de quelque manière ces domaines eussent souffert quelque démembrement depuis la mort du susdit roi Charles II (1700) ».Une sorte de *statu quo*, fixé à l'an 1700, avait été ainsi garanti par l'Angleterre à l'Espagne.

Ce *statu quo* serait-il respecté ? Sans doute, lorsque au début de leur prise de possession les Anglais n'occupaient que l'étroit domaine laissé aux Hollandais, leurs empiétements n'étaient pas à craindre ; mais il n'en serait pas de même dans l'avenir, surtout si la limite occidentale de la nouvelle colonie devait être fixée à l'Essequibo. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour s'en assurer. A la hauteur du second Arinda, la distance entre les deux fleuves frontières n'est que de 70 kilomètres environ. Mais l'Essequibo servirait-il de limite ? Le texte de la convention de Londres semble bien, conformément à l'une des interprétations du cartel d'Aranjuez, devoir être lu géographiquement : le mot Berbice impliquerait les établissements situés sur le fleuve de ce nom et le littoral jusqu'au Corentin ; Demerara, de même, désignerait Georgetown et le littoral jusqu'au Berbice ; Essequibo, Kykoveral ou Zélande et le littoral jusqu'au Demerara. La limite implicitement adoptée semblerait donc être l'Essequibo. Mais il se trouve que, par une exception unique dans la désignation courante de l'ancienne colonie hollandaise, l'ordre géographique des fleuves a été interverti : le texte authentique de la convention place l'Essequibo entre le Demerara et le Berbice. De nouveau, le doute est permis. Enfin il pouvait arriver que les Anglais revendiqueraient le droit de succéder aux Hollandais, non pas seulement dans les établissements que ceux-ci occupaient en 1814, mais partout où les agents de la Compagnie occidentale avaient pris pied auparavant.

La convention de Londres venait à peine d'enlever la Guyane aux Pays-Bas, que l'Espagne perdit l'Amérique et fut obligée d'évacuer le Vénézuéla avec ses dépendances.

En 1802, le commissaire espagnol Requena posait encore le principe superbe de la souveraineté espagnole sur toute la Guyane, de l'Orénoque à l'Amazone. Volontiers, comme l'intendant Abalos en 1779, il aurait proclamé que « ces terres appartiennent à l'Espagne qui les a découvertes la première et ne les a cédées à personne depuis ». Mais il s'en fallait que l'occupation effective confirmât ces déclarations théoriques. La colonisation civile, qui, vers la fin du siècle précédent, avait atteint le voisinage immédiat de l'Essequibo, était interrompue. « Si on ne peuple pas le bas Orénoque, la province de Guyane, loin de donner des utilités au trésor royal, lui sera plutôt onéreuse comme elle l'a été jusqu'à présent et l'est encore », avouait déjà Inciarte en 1783, et la province était restée déserte. On se doutait bien qu'elle devait contenir des mines d'or, mais on n'avait pas su les découvrir ou les exploiter. Bref, vers 1810, il ne restait plus guère au sud de l'Orénoque que les villages missionnaires des capucins catalans.

C'est alors que les colonies s'insurgèrent. La première assemblée révolutionnaire, tenue à Caracas, en 1810, fut suivie d'une longue lutte de dix années. La bataille de Carabobo consacra enfin la victoire des insurgés (1821), qui s'organisèrent en république sous la dictature de Bolivar. La Grande-Colombie ainsi constituée n'eut d'ailleurs qu'une existence éphémère et la république autonome du Vénézuéla naquit de sa dislocation, en 1829. L'Espagne n'accepta le fait accompli que seize ans plus tard. Le 30 mars 1845, « S. M. C., usant des pouvoirs conférés par les Cortès le 4 décembre 1836 : § 1er, renonce à ses droits sur l'ancienne capitainerie générale, aujourd'hui république du Vénézuéla ; § 2, en reconnaît la souveraineté ».

Par là même, la souveraineté espagnole en Sud-Amé-

rique devait, sans aucun doute, être considérée comme supprimée, au moins sous sa forme effective. Quant à l'ancienne souveraineté éminente, posée en principe par le pape Alexandre VI, n'avait-elle pas été universelle parce qu'elle était une? Transmise à des héritiers nombreux et rivaux, elle disparaissait, elle aussi. Ce serait d'ailleurs une question de savoir si, en « abandonnant ses droits » sur ses anciennes colonies, la métropole leur cédait ses droits sur les territoires non encore occupés. Au point de vue théorique, l'émancipation des colonies espagnoles était donc de grande importance. Mais, par un remarquable synchronisme, un principe nouveau se substitua aussitôt à l'antique formule du xve siècle.

Le 2 décembre 1823, dans son message annuel au Congrès, le président James Monroe déclara, au nom des États-Unis de Nord-Amérique, que « nous considérons tout essai de la part des puissances étrangères d'étendre leur domination sur une partie quelconque de cet hémisphère, comme dangereux pour la paix et pour notre sûreté... Nous ne nous sommes pas occupés et nous ne nous occuperons pas, continuait le Président, des colonies actuelles ou des pays qui dépendent d'une puissance européenne. Mais en ce qui concerne les États qui ont revendiqué et proclamé leur indépendance, et dont l'indépendance... a été reconnue, tout essai tendant à diminuer leur indépendance, de quelque manière que ce soit, ne pourra être envisagé autrement que comme une manifestation d'hostilité contre les États-Unis de Nord-Amérique. » Toute la « doctrine de Monroe » est là.

On en a déduit trois principes essentiels : 1° l'hémisphère américain n'est pas une terre vide ; il est aux Américains ; 2° de là, il suit que l'Amérique n'est pas une terre de libre colonisation pour les Européens. A partir du jour où la doctrine de Monroe a été formulée, toute colonisation nouvelle est nulle de plein droit, car elle est un

empiétement sur l'indépendance souveraine des Américains dans leur hémisphère ; 3° les États-Unis de Nord-Amérique sont les défenseurs-nés de la doctrine.

En fait, il est bien évident que les deux premiers principes ne vaudront que par le troisième. En théorie, — chose singulière et qui n'a pas été assez remarquée, — ils ne faisaient que consacrer le présent ou revenir au passé. Car, si toute colonisation européenne est désormais impossible en Amérique, on devra s'en tenir au *statu quo* de l'an 1823, où Monroe parla ; une « année normale » était instituée, comme autrefois en 1648. Bien plus : comme le pape Alexandre VI, le président Monroe avait posé par-dessus tout le pays une souveraineté éminente, préexistant à tout acte d'occupation effective. Autrefois aux Espagnols, maintenant aux Américains, cette souveraineté restait toujours de même nature, car elle trouvait en elle-même sa propre justification.

Une ère nouvelle commençait. La Grande-Bretagne et le Vénézuéla allaient reprendre à nouveaux frais le conflit deux fois séculaire des Provinces-Unies et de l'Espagne en Guyane. Comme pour mieux marquer le recommencement de la lutte, le Contesté, abandonné par les deux rivaux, était vacant comme au XVI° siècle, et le droit des gens lui-même venait d'être renouvelé dans la forme — sinon dans le fond.

VII

DÉBUT DU CONFLIT ANGLO-VÉNÉZUÉLIEN (1814-1850).

Il est hors de doute que pendant un quart de siècle, la Grande-Bretagne accepta les limites que tous les géographes d'alors s'accordaient à donner à sa colonie nouvelle, le Pumeron et l'Essequibo. Bien des faits l'établissent sans contestation possible.

Dès 1817, Bolivar, dans un décret sur les limites de la

Colombie, revendiquait toute la côte de l'Atlantique, du cap Barima au Moroco. Plus tard, en 1822, Revenga, délégué de la Grande-Colombie à Londres, exposait au cabinet anglais les raisons historiques pour lesquelles la Guyane vénézuélienne ne pouvait avoir d'autres frontières que l'Essequibo. Ni le décret de Bolivar, ni le memorial de Revenga ne provoquèrent de réclamations.

Mais il y a plus. En 1836, sir Robert Ker Porter, consul et depuis 1834[1] chargé d'affaires anglais à Caracas, demanda officiellement par lettres au ministre des relations extérieures du Vénézuéla, l'établissement d'un phare au cap Barima et de bouées à l'entrée de la Boca-Grande, afin de faciliter la navigation dans l'Orénoque. C'était reconnaître implicitement que les bouches de l'Orénoque, avec le Barima, sont vénézuéliennes. L'authenticité de cette demande n'est pas discutable, et son importance paraît évidente. Il a manqué au Vénézuéla d'en prendre acte immédiatement. Aussi, un demi-siècle plus tard, en 1886, Saint-John, ministre anglais à Caracas, se crut-il en droit de prétendre que les lettres de 1836 n'engageaient que la responsabilité de leur auteur et non celle du gouvernement britannique, car elles n'avaient pas été soumises préalablement au souverain, en conseil des ministres. Mais, outre que cette affirmation n'est peut-être pas suffisamment démontrée, il est prouvé d'autre part qu'un rapport sur la question a été transmis à Londres par voie hiérarchique en 1842, et qu'à cette date le gouvernement, mis au courant de l'incident, n'a formulé aucune protestation.

La même année 1836, la Société royale de géographie de Londres approuvait un rapport où il était dit que l'Imataca et le Cuyuni n'étaient pas situés dans la Guyane

1. Année où il renouvela avec le Vénézuéla le traité de commerce conclu en 1825 entre la Grande-Bretagne et la Grande-Colombie.

britannique. — En 1838, le gouverneur Light, dans une dépêche au ministre, déclarait que le Pumeron pourrait bien être la limite de la colonie. — En 1840, un Anglais de la Guyane assassinait un Indien sur le bord du Moroco. Arrêté par la police et traduit devant les juges de George-town, il fut relaxé ; son avocat avait plaidé l'incompétence du tribunal, le crime ayant été commis en territoire étranger. La thèse admise par les juges impliquait, une fois de plus et d'une manière inattendue, que la Guyane britannique ne dépassait pas le Pumeron [1].

Au vrai, la question du Contesté ne se posait pas encore entre le Vénézuéla et la Grande-Bretagne. La colonisation anglaise n'avait pas dépassé le Pumeron. Mais déjà quelques pionniers s'aventuraient au delà ; d'autres remontaient le Cuyuni et le Mazaruni. Le Vénézuéla était éloigné ; son administration atteignait à peine la rive droite de l'Orénoque. Les villages missionnaires du Yuruari étaient dépeuplés [2]. Et puis, la république était en proie aux dissensions intestines ; la longue lutte des libéraux fédéralistes et des conservateurs centralisateurs, alors au pouvoir (jusqu'en 1863), absorbait toute son attention et personne ne pensait à la Guyane. Tout au contraire, le gouvernement anglais poursuivait méthodiquement l'organisation de la colonie. Des « superintendants des rivières et des criques » avaient remplacé, dans les postes éloignés, les anciens « protecteurs » et les « post-holders » ; des missionnaires organisaient les paroisses et l'état civil. On pressentait qu'au delà du territoire actuellement occupé s'étendait une région plus vaste, aussi riche et qui semblait s'offrir, puisqu'elle était toute proche et que personne n'é-

1. Ces faits, dont il serait facile d'allonger la liste, ont été très âprement discutés depuis que le conflit est ouvert entre la Grande-Bretagne et le Vénézuéla. Chacun d'eux mériterait une étude critique détaillée. Nous exposons les conclusions qui nous ont paru les plus vraisemblables après un examen sommaire des principales pièces.

2. Voy. plus haut, § V, p. 16, n. 2.

tait là pour en interdire l'accès. Déjà en 1827, le lieutenant-gouverneur, sir Benjamin d'Urban, avait insinué que les limites de la colonie pourraient être « le cap Barima, près de la bouche de l'Orénoque, et, à l'ouest, une ligne allant du nord au sud, du cap Barima à l'intérieur » : c'était revendiquer au profit de la Grande-Bretagne tout ce que les Hollandais avaient plus ou moins longtemps occupé, du temps de leur domination. Enfin, suivant l'habitude anglaise, des explorations géographiques furent entreprises. Lors de l'occupation éphémère de 1781, on avait déjà reconnu le littoral ; il s'agissait maintenant de dresser la carte de l'intérieur. Et, poursuivant ainsi la connaissance du pays, la Grande-Bretagne fut tout naturellement amenée à vouloir le délimiter.

En 1834, un voyageur prussien, Robert-Hermann Schomburgk, avait débarqué en Guyane, qu'il se proposait d'explorer. L'année suivante, la Société royale de géographie de Londres lui fit parvenir une subvention qu'elle tenait du gouvernement. La mission de Schomburgk se prolongea jusqu'en 1839 et s'étendit à toute la Guyane britannique. Schomburgk remonta le Corentin, le Berbice, l'Essequibo, le Rupumuni et, parvenu ainsi à l'extrémité occidentale de la colonie, il se préoccupa des limites qui pourraient lui être assignées. La question fut l'objet d'un rapport qu'il adressa le 1er juillet 1839 au gouverneur Light. Un remaniement de ce rapport, imprimé à Londres en 1840, avec une carte lithographiée par Arrowsmith [1], fut soumis au Parlement. La carte indiquait la limite connue depuis sous le nom de « première ligne Schomburgk », ou, pour employer l'expression espagnole, la « caprichiosa linea ». Capricieuse et fantaisiste, elle l'était en

1. Une carte, dressée par le même Arrowsmith et qui eut quatre éditions, dont deux à Londres en 1811, la troisième à Vienne en 1823, la quatrième en Hollande en 1835, portait la frontière du Pumeron-Essequibo.

effet, ou tout au moins paraissait telle. Tracée comme en zigzag entre le 60° et le 61° long. W. Gr., elle partait de la Boca-Grande de l'Orénoque à la hauteur du confluent de l'Amacuro. Elle suivait l'Amacuro sur la rive droite, jusqu'aux monts Barima (ou Yariquita), et, prenant la direction NNW-SSE, rejoignait directement le Cuyuni, à la hauteur de l'ancien poste hollandais de Waika. Puis, allant en sens inverse du NW au SE, elle poursuivait jusqu'au Mazaruni, qu'elle remontait jusqu'à son affluent avec le Caco. Par le Caco, elle aboutissait enfin au mont Roraima. Là, elle rencontrait la frontière du Brésil, avec laquelle elle se confondait à peu près jusqu'au Tacutu [1]. Ainsi, la ligne Schomburgk attribuait à l'Angleterre presque toute la région des bras littoraux, jusqu'à l'Orénoque inclusivement ; à l'intérieur, dans le bassin du Cuyuni, elle laissait au Vénézuéla le Yuruari (Caratal et Guacipati), mais englobait le Puruni ; enfin, elle annexait tout l'arrière-pays du haut Essequibo, dont il était ainsi question pour la première fois.

En traçant sa ligne, Schomburgk avait obéi à une double préoccupation. Il considérait comme dépendant de la Guyane britannique toute la région occupée autrefois par les Hollandais et il avait en effet déterminé assez exactement jusqu'où la Compagnie occidentale avait étendu son activité ; mais, d'autre part, il voulait donner à cette région des limites naturelles. Ici la tâche était plus difficile. Schomburgk n'avait pas encore exploré la Guyane aujourd'hui contestée, dont la topographie exacte restait à déterminer. Le dessin de sa ligne de démarcation était en partie hypothétique. De là, l'aspect artificiel qu'elle présente aujourd'hui, transcrite telle quelle sur les cartes contemporaines de topographie plus exacte. Mais elle n'é-

1. La ligne passait entre le Cotinga (sous-affluent de l'Amazone par le rio Branco) et le Maju (considéré sans doute comme tributaire de l'Essequibo, par l'intermédiaire du Pirara).

tait, pour Schomburgk lui-même, qu'une simple indication, dont il convenait maintenant de préciser les données.

On suivait attentivement à Londres les travaux de l'explorateur. En 1840, la Société royale de géographie lui décerna sa grande médaille d'or, et, la même année, le gouvernement le « commissionna » pour explorer la région frontière et déterminer sur les lieux la limite de la colonie. Accompagné de son frère Richard, « botaniste au jardin royal prussien de Sans-Souci », et de trois Anglais, Schomburgk entra alors dans le territoire aujourd'hui contesté ; il parcourut les bras littoraux qu'il considérait comme anglais, puisqu'ils avaient été hollandais, il poussa jusqu'au Barima et à l'Amacuro et il y planta le pavillon britannique.

Schomburgk consigna les résultats de sa mission dans une série de rapports au gouverneur Light (1841), qui furent transmis ensuite au *Colonial Office* et de là au *Foreign Office* de Londres. Son expédition eut deux résultats, l'un et l'autre de grave portée. D'une part, elle fut l'origine d'une odieuse falsification géographique, dont toute la responsabilité retombe sur le gouvernement britannique et qui sera exposée plus tard en son lieu (§ X, p. 59-63) ; d'autre part, elle souleva pour la première fois la question internationale des limites entre la colonie et le Vénézuéla. Le conflit était ouvert.

Le gouvernement vénézuélien n'avait été informé de la « commission » donnée à Schomburgk que par une note très sèche du consul général anglais à Caracas, O'Leary, le 13 janvier 1841. Il demanda — prétention bien naturelle — que la limite ne fût tracée que d'accord entre les deux États voisins. Puis, apprenant les agissements de Schomburgk dans les bras littoraux, il envoya deux commissaires : José-Santiago Rodriguez et Juan-José Romero se plaindre au gouverneur anglais, à Georgetown. Celui-ci répondit qu'il n'avait fait qu'obéir aux ordres reçus. Les commis-

saires revinrent à Caracas. Mais Fortique, le ministre vénézuélien à Londres, avait pris l'affaire en mains. Ses représentations très énergiques ne furent pas sans résultat. Lord Aberdeen, chargé du Foreign Office dans le ministère Peel alors au pouvoir, répondit d'abord que les poteaux, bannières, écussons et autres marques de souveraineté, apposés par Schomburgk dans les bras et jusqu'au Barima et à l'Amacuro, n'étaient que des mesures préliminaires pour amorcer, en quelque sorte, la discussion future entre les deux États; puis, comme Fortique protestait encore, lord Aberdeen consentit à les faire enlever (1842) et à négocier.

Pour lui, négocier, c'était gagner du temps, permettre à Schomburgk, toujours en Guyane, de continuer ses explorations, aux colons anglais, de franchir l'Essequibo, le Pumeron, le Morocò, et de s'établir dans les bras littoraux. Las des réponses dilatoires qu'on lui opposait sans cesse, et dont il voyait trop bien le but, Fortique réclama enfin nettement, le 31 janvier 1844, dans une note soigneusement étudiée, l'Essequibo comme limite.

La réponse de lord Aberdeen est du 30 mars suivant. Le ton en est hautain et ironique. « Le soussigné, secrétaire principal d'État de S. M. au ministère des affaires étrangères », analyse point par point la note qu'il a reçue de M. Fortique et il affecte de n'en pas croire ses yeux. « Il doute que ces réclamations soient sérieuses ». Si, continuait-il, la Grande-Bretagne réclamait le Contesté jusqu'à l'Orénoque, « une telle revendication, abstraction faite de toute question de droit, causerait beaucoup moins de préjudice au Vénézuéla que les prétentions de M. Fortique à l'Angleterre ». Cependant, lord Aberdeen ne se refusait pas à toute concession. « Persuadé que ce qui importe le plus aux intérêts du Vénézuéla, c'est la possession exclusive de l'Orénoque, le gouvernement de S. M. est disposé..... à faire abstraction de tous ses droits sur la rivière Ama-

curo comme limite occidentale du territoire britannique, et à considérer l'embouchure du Moroco comme la limite des possessions de S. M. sur la côte. » De plus, il consentira que l'on fixe comme ligne de démarcation à l'intérieur une frontière qui suivrait successivement le Moroco, le Barama, l'Aunama, l'Acarabisi et le Cuyuni jusqu'à sa source au mont Roraima. La partie située à l'ouest de cette ligne sera « cédée » au Vénézuéla, « à la condition que le gouvernement vénézuélien s'engage à n'aliéner aucune portion de ce territoire à aucune puissance étrangère et que les tribus d'Indiens qui y habitent soient garanties contre toute oppression et mauvais traitement ».

Ainsi, le gouvernement anglais renonçait aux bouches de l'Orénoque; mais revendiquait encore la moitié des bras littoraux, ne laissant au Vénézuéla, du bassin du Cuyuni, que le Yuruan et le Yuruari, et, arrêtant la frontière au mont Roraima, annexait tout l'arrière-pays du haut Essequibo. Il prétendait enfin exercer une sorte de haute surveillance ou de protectorat sur la région « cédée » au Vénézuéla.

La proposition Aberdeen est la plus modérée de toutes celles que devait faire ultérieurement l'Angleterre au Vénézuéla. Visiblement, elle est inspirée de la « première ligne Schomburgk », sans pourtant la reproduire en aucun point de son parcours. Mais la concession faite sur le littoral était exactement compensée par une prétention nouvelle dans l'arrière-pays, puisque la limite devait suivre le Cuyuni et non plus le Mazaruni-Caco.

Le ministre Fortique préparait une contre-proposition quand il mourut (1845). Les négociations furent interrompues. Une mission confiée en 1848 par le gouvernement vénézuélien à Andrès-Eusebio Level, pour explorer le Contesté, n'eut pas de résultat. Les choses restèrent en l'état, et le *statu quo* fut officiellement confirmé en 1850.

Une discussion au Congrès vénézuélien, où il avait été incidemment question du Contesté et de son occupation

éventuelle, provoqua un échange de notes entre Belford Hinton Wilson, chargé d'affaires anglais à Caracas, et Vicente Lecuna, secrétaire d'État des relations extérieures du Vénézuéla. Wilson déclara, le 18 novembre 1850, « au nom et sur l'ordre exprès du gouvernement de S. M., que la Grande-Bretagne n'a nullement l'intention d'occuper ni d'usurper le territoire en litige; par conséquent, ajoutait-il, le gouvernement vénézuélien, animé du même esprit de bonne foi et d'amitié, ne peut se refuser à une déclaration semblable envers le gouvernement de S. M., savoir que le Vénézuéla lui aussi n'a pas l'intention d'occuper ou d'usurper le territoire en litige »; engagement que Lecuna signa en effet le 20 décembre suivant.

Provisoirement et jusqu'à nouvel arrangement, on respecterait donc le *statu quo*. Le territoire contesté était en quelque sorte neutralisé. Mais l'Angleterre avait officiellement émis des prétentions que, suivant sa méthode ordinaire, elle devait considérer comme la base des discussions ultérieures.

VIII

Les négociations inutiles (1850-1884-85).

Il y avait dans la convention de 1850 une lacune singulière, telle que, de quelque manière qu'on s'y prît, le *statu quo* promis de part et d'autre devait forcément être illusoire: on avait omis de définir les limites du territoire contesté ! Dès lors, la Grande-Bretagne pourrait considérer comme siens des districts cependant revendiqués par le Vénézuéla et inversement; si bien que les deux puissances rivales avanceraient à la rencontre l'une de l'autre et arriveraient à se toucher, sans avouer avoir commis le moindre empiétement réciproque.

Néanmoins, si défectueux qu'il fût, l'arrangement statutaire resta pendant une nouvelle période d'un quart de

siècle, de 1850 à 1875 environ, le seul acte régulier qui définît en droit la situation du Contesté.

En fait, deux modifications intervinrent, dont les conséquences dominent aujourd'hui tout le débat.

Schomburgk était resté en Guyane à continuer des explorations jusqu'en 1844. En 1847 et 1848, son frère Richard publia, à Leipzig, un ouvrage en 3 volumes in-8° intitulés *Reisen in Britisch-Guiana*. Robert Hermann y réédita sans modifications la carte et la ligne frontière de 1840. Les voyages de Schomburgk avaient eu un certain retentissement parmi les géographes et non sans raison, car ils avaient contribué pour beaucoup à la connaissance scientifique de la Guyane anglaise et contestée. L'explorateur avait pris de l'autorité. Il était à la fois sujet prussien et commissionné du gouvernement britannique ; il avait été fait « chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle rouge » (3e classe) et s'appelait maintenant « sir Robert Schomburgk » ; ses assertions étaient donc doublement valables. Les géographes, qui savent se tenir au courant des progrès de la science, adoptèrent presque tous la limite nouvelle indiquée entre le Vénézuéla et la Guyane britannique. Jusqu'à présent, les atlas donnaient raison au Vénézuéla ; brusquement, ils changèrent de camp et la Grande-Bretagne put à son tour invoquer pour elle-même ce qu'on pourrait appeler l'« argument du consentement universel ». Les cartographes anglo-germains venaient de leur propre autorité — car Schomburgk n'était qu'un des leurs — d'enlever au Vénézuéla un territoire large de 150 kilomètres et long de 600 kilomètres environ : tout le Contesté d'alors ! La Grande-Bretagne venait de gagner sa cause sans autre forme de procès.

Pendant qu'il changeait ainsi de maître, sur le papier, le Contesté se peuplait.

De tout temps on savait que le bassin du Cuyuni renfermait des districts aurifères. La légende rapportait même

qu'avant l'arrivée des Européens les Indiens tiraient des mines du Caratal, du Yuruari et du Puruni la plus grande partie de leurs prodigieux amas d'or. Le fameux Eldorado devait être par là[1]. On avait constaté que la plupart des ruisseaux tributaires du Cuyuni charriaient des parcelles du précieux métal. Déjà des colons venus du Vénézuéla avaient franchi l'Orénoque et le Caroni et commencé, vers 1840, l'exploitation des mines d'or du Caratal. Les anciens villages missionnaires du Yuruari se repeuplaient; des stations nouvelles étaient fondées près de Tumeremo (1850), à Nueva-Providencia (1858), qui devint rapidement un centre important. On avançait sans se préoccuper du Contesté. Une mission confiée par le gouvernement vénézuelien à Revenga, en 1864, pour en déterminer les limites ne donna aucun résultat. En 1871, la première en date des compagnies minières du Yuruari, celle de Callao, inaugura ses travaux. Elle fut bientôt suivie de plusieurs autres, et en, quelques années, les districts de Cicapra, de Choco, de Callao, de Nueva-Providencia et surtout de Guacipati, étaient peuplés d'aventuriers venus d'Amérique du Nord et d'un peu partout, qui travaillaient au service de compagnies munies toutes de concessions délivrées par le Vénézuéla.

Par contre, au Puruni, entre le cours inférieur du Cuyuni et du Mazaruni, les mineurs vinrent de la Guyane anglaise. Ils s'établissaient à leurs risques et périls. En 1867, le gouverneur de la colonie déclarait encore qu'ils ne pouvaient pas compter sur la protection de la Grande-Bretagne, puisqu'ils étaient sur le territoire contesté, qu'on avait convenu, en 1850, de ne pas occuper. Mais bientôt des

1. Ce serait une curieuse étude que celle de la topographie légendaire de l'Eldorado, avec Manoa, sa capitale, qu'on plaçait au bord du lac supposé de Parima. De carte en carte, le lac Parima se rétrécissait; il a fini par se confondre avec le lac Pirara, et l'Eldorado reculait à l'intérieur inconnu. Au XVIII[e] siècle, on le localisait encore vers le coude du rio Branco.

compagnies s'organisèrent; on découvrit des « placers » nouveaux au sud, sur le Potaro, le Siparuni et le Rupununi; au nord, sur le Barima et le Barama; et le moment n'était pas éloigné où le gouvernement britannique déclarerait qu'il ne pouvait abandonner les intérêts des « 40,000 sujets britanniques » installés sur le territoire prétendu contesté (1880).

La Grande-Bretagne et le Vénézuéla se disputeront désormais le Contesté plus âprement que par le passé. Il ne s'agit plus seulement des bras littoraux et des bouches de l'Orénoque, mais d'un arrière-pays qu'on sait très riche et qu'on prévoit destiné à un prodigieux développement économique. En outre, il s'opère un partage de fait entre les deux puissances rivales. Par une conséquence naturelle des conditions géographiques, le Caratal et le Yuruari sont colonisés du Vénézuéla, le Puruni de la Guyane britannique. Postérieurement à la « première ligne Schomburgk », la République vénézuélienne et la Grande-Bretagne ont pénétré chacune de leur côté dans le Contesté et, sans se toucher encore, elles se partagent le pays comme si la ligne Schomburgk — qu'elles n'acceptent ni l'une ni l'autre — devait servir de limite.

En 1874, un sujet anglais, accusé d'homicide, fut arrêté sur l'Amacuro par la police de la Guyane britannique, et son procès fut poursuivi devant le tribunal de Georgetown, malgré les réclamations du Vénézuéla, qui considérait l'Amacuro comme du territoire de la République (1875). L'incident réveilla l'ancienne querelle du Contesté.

Le grand homme d'État vénézuélien, Guzman Blanco, était alors président de la République (1873-1877). Il comprit que le règlement du litige avec l'Angleterre deviendrait d'autant plus difficile qu'on le reculerait plus longtemps, et il essaya d'en finir avant qu'il fût trop tard. Sur son initiative, le ministre des affaires étrangères

Calcaño adressa à lord Derby, alors chef du Foreign Office, une note où il récapitulait les arguments vénézuéliens (14 novembre 1876). En même temps, il nommait le docteur Rojas ministre-résident à Londres, avec mission de rouvrir immédiatement les négociations sur le Contesté.

Mais si le Vénézuéla tenait à aller vite, lord Derby voulait, au contraire, temporiser: ce qui était d'ailleurs la politique la plus favorable aux intérêts britanniques. Plus de deux ans s'écoulèrent avant que Rojas réussît à se faire entendre.

Enfin, le 19 mai 1879, il soumit une note à lord Salisbury, qui avait, entre temps (1878), succédé à lord Derby aux affaires étrangères. La question, disait Rojas, se pose « en droit strict ou en convenance ». Il était prêt à l'examiner de l'une ou l'autre manière.

Lord Salisbury répondit, après sept mois de réflexion, le 10 janvier 1880, qu'il préférait discuter « par convenance », car « en droit strict » l'accord serait apparemment difficile. La Grande-Bretagne, héritière des Hollandais et munie des droits que lui conféraient les traités conclus autrefois avec les indigènes — cet argument importé d'Afrique en Amérique était invoqué ici pour la première fois dans la discussion —, la Grande-Bretagne peut en effet revendiquer pour elle tout le territoire contesté, suivant un tracé qui partirait de l'embouchure de l'Amacuro, se dirigerait vers les monts Imataca, dont il suivrait la ligne de faîte jusqu'au district de Santa-Maria, immédiatement au sud du village d'Upata, longerait ensuite les collines qui séparent les bassins du Caroni et du Cuyuni jusqu'au mont Roraima. De là, il emprunterait la ligne de partage des eaux entre le bassin du rio Branco et de l'Essequibo et rejoindrait ainsi la frontière du Brésil et de la Guyane britannique. Ces territoires sont depuis deux siècles en la possession des Hollandais, ajoutait lord Salisbury; ils se trouvent maintenant habités par plus de 40,000 sujets

britanniques et le Vénézuéla ne saurait en réclamer la souveraineté.

Ainsi, lord Salisbury revendiquait non seulement les bras littoraux et la bouche de l'Orénoque, mais tout le bassin du Cuyuni (Caratal, Yuruari, Puruni), et, nouveauté non moins grave, tout le haut bassin de l'Essequibo. Même en tenant pour nuls tous les droits des Espagnols, ces prétentions sont manifestement exagérées. Elles sont un défi à l'histoire, car jamais les Hollandais ni les Anglais n'ont occupé tout le territoire ainsi défini; elles sont même un défi à la géographie, car le « bassin de l'Essequibo », que lord Salisbury a prétendu délimiter exactement, n'est qu'une entité hydrographique. Néanmoins, la « ligne Salisbury » ne cessera pas d'être considérée ultérieurement comme la limite extrême des revendications britanniques.

Après avoir énoncé de pareilles prétentions, lord Salisbury concluait sagement qu'il serait sans doute impossible de s'entendre « en droit strict ». Des concessions réciproques lui paraissaient donc nécessaires : il attendait les propositions de Rojas.

Le 12 avril 1880, Rojas, après en avoir référé à Caracas, offrit de prendre le Moroco comme point de départ. Mais une crise ministérielle venait de substituer au pouvoir le cabinet Gladstone au cabinet Beaconsfield. Le nouveau ministre des affaires étrangères, lord Granville, eut à se mettre au courant de la question. Il procéda sans hâte, comme son prédécesseur. Le 12 février 1881, il refusa enfin d'accepter le Moroco comme terme initial de la future ligne frontière : il demandait qu'on choisît un point situé plus au nord, et qu'on décrivît entièrement, d'une extrémité à l'autre, la limite proposée.

Dès le 21 février, Rojas offrit de tirer la ligne frontière d'un point situé à un mille au nord de l'embouchure du Moroco, parallèlement à la latitude jusqu'à son intersection avec le 60° long. W. Gr. dont elle suivrait le tracé

idéal vers le sud. Le Vénézuéla ne pouvait pousser ses concessions plus loin, puisque, historiquement, il devrait être limitrophe de l'Essequibo. En terminant, Rojas proposait de recourir à un arbitrage au cas où la Grande-Bretagne refuserait d'accepter ses offres.

En 1881, le Vénézuéla, se réservant les bouches de l'Orénoque, le Yuruari et le bas Mazaruni, consentait donc à renoncer à la moitié des bras littoraux, au Puruni et à tout le haut Essequibo. En outre, l'idée d'un arbitrage était émise pour la première fois.

Lord Granville ne se tint pas pour satisfait des concessions énoncées par Rojas. Le 15 septembre 1881, dans une note accompagnée d'un memorandum et d'une carte, il objecta, en termes d'ailleurs conciliants, que la ligne idéale du 60°, ne correspondant à aucune réalité topographique, provoquerait sur le terrain des difficultés d'application; qu'elle laissait en outre au Vénézuéla des territoires qui avaient notoirement appartenu aux Hollandais, ou des rivières comme le Guaima et le Barima qui se rattachaient au système fluvial de l'Essequibo à son embouchure. En conséquence, lord Granville proposait de porter plus au nord (à 29 milles à l'est sur le littoral, à partir de la rive droite du Barima) le point de départ de la frontière, qui, tirée ensuite vers le sud, jusqu'au 8° lat. N., rejoindrait, en suivant la ligne idéale de ce degré, d'abord la ligne proposée par Schomburgk lors de sa mission dans les bras littoraux, puis, à partir de l'Acarabisi, la ligne proposée par lord Aberdeen en 1844.

Sauf une concession relative à l'île Barima, et qui n'est pas sans importance, car la bouche de l'Orénoque restait exclusivement vénézuélienne, lord Granville revendiquait donc pour l'Angleterre tous les bras littoraux considérés pour la première fois comme une dépendance hydrographique de l'Essequibo ; du bassin du Cuyuni, il ne laissait au Vénézuéla que le Yuruan-Yuruari, et il conservait enfin

tout l'ancien pays du haut Essequibo. Comparée aux exagérations formulées l'année précédente par lord Salisbury, la « ligne Granville » semblait marquer un sincère désir de conciliation ; mais, comparée à la « ligne Aberdeen », elle montrait combien l'Angleterre avait élevé ses prétentions depuis 1844. Autant Rojas avait reculé sur Fortique, autant Granville avançait sur Aberdeen : rien qu'en se prolongeant, les négociations devenaient funestes au Vénézuéla. Enfin, lord Granville s'en référait aux travaux de Schomburgk, alors qu'il était « commissionné » par le gouvernement britannique, et il adoptait une partie du tracé proposé par l'explorateur dans sa mission officielle après 1840 : on voit poindre ici la « seconde ligne Schomburgk ».

Rojas n'eut pas à discuter la proposition Granville : il revint au Vénézuéla. De nouveau la question du Contesté cessa de préoccuper la diplomatie de Caracas. A plusieurs reprises, le Foreign Office insista pour obtenir une réponse à la note du 15 septembre 1881 : en vain. L'insouciance fut telle à Caracas, où l'on aurait dû profiter des sentiments conciliants, au moins dans la forme, manifestés par lord Granville, que la République vénézuélienne resta longtemps sans représentation régulière à Londres. Il y eut là une faute, assurément ; mais il convient de noter que le Vénézuéla ne pouvait accepter de discuter la ligne Granville tant qu'il revendiquerait comme limite l'Essequibo, ou tout au moins la « ligne Rojas ». En outre, on en était arrivé à Caracas à cette impression qu'il était vain de négocier, puisque le Foreign Office élevait ses prétentions à chacune des étapes de la discussion. L'accord paraissait plus éloigné que jamais. La diplomatie vénézuélienne avait acquis la conviction que jamais elle n'aurait raison, à elle seule, de sa redoutable adversaire. Là était le résultat le plus clair des discussions antérieures. Confiant dans son bon droit, le Vénézuéla devait réclamer un arbitrage.

L'idée avait déjà été émise par Rojas ; elle devint à l'avenir comme le pivot de la politique vénézuélienne.

Des difficultés financières provoquèrent la reprise des négociations. En 1881, le congrès du Vénézuéla, remaniant la loi douanière de 1834, avait voté un « tarif différentiel », dont l'application aurait été une entrave au commerce des colonies britanniques. De plus, des contestations s'étaient produites au sujet des intérêts de la dette vénézuélienne à payer aux créanciers anglais. Avec l'affaire du Contesté, il y avait donc trois questions pendantes entre Londres et Caracas. Le 7 septembre 1883, lord Granville invita le ministre anglais résidant à Caracas, le colonel Mansfield, à ouvrir des négociations sur les trois questions à la fois. En ce qui concernait le Contesté, le gouvernement vénézuélien aurait d'abord à faire connaître son opinion, depuis si longtemps attendue, sur la proposition formulée le 15 septembre 1882. Seijas, le ministre vénézuélien des affaires extérieures, répondit, le 15 novembre 1883, en demandant l'arbitrage, tant sur la question du Contesté que sur celle des droits différentiels. Sans discuter, quant au fond la proposition Granville du 15 septembre 1882, il la repoussait implicitement en rappelant que la Constitution vénézuélienne interdisait absolument toute aliénation du territoire de la République. Si l'on considérait à Caracas que la Guyane vénézuélienne s'étendait jusqu'à l'Essequibo, il était en conséquence bien évident qu'on ne pourrait acquiescer à la proposition Granville, considérée comme inconstitutionnelle. Lord Granville comprit à demi-mot, mais il poussa plus loin la conclusion : il affecta de craindre que le gouvernement vénézuélien contestât la décision arbitrale elle-même, au cas où celle-ci n'accorderait pas la limite de l'Essequibo, et il refusa l'arbitrage (le 29 février 1884). Néanmoins, lord Granville persistait à espérer que la Grande-Bretagne et le Vénézuéla arriveraient à régler seuls leurs propres affai-

res, et comme les négociations de Londres à Caracas menaçaient de traîner en longueur, il invita lui-même la République à nommer un représentant à Londres pour discuter les trois affaires en litige (11 mars 1884).

Ce fut Guzman Blanco lui-même qui partit. Il arriva à Londres en octobre 1884, muni d'un nouveau projet. Il proposa à lord Granville de confier l'examen de la question guyanaise à une « commission de jurisconsultes ». C'était l'arbitrage sous une forme détournée. Lord Granville refusa : rétorquant l'argument vénézuélien de l'année précédente, il déclara que le procédé lui paraissait inconstitutionnel au point de vue anglais et de nature à créer un précédent dangereux (février 1885). Guzman Blanco laissa provisoirement en suspens l'affaire du Contesté et passa aux droits différentiels. Dans le projet de traité qu'il rédigea d'accord avec lord Granville, il parvint à glisser un article qui remettait à l'arbitrage d'une tierce puissance à désigner les différends que pourraient soulever l'application du traité. Sans doute, il ne s'agissait là que de questions commerciales, mais le principe de l'arbitrage était enfin posé et lord Granville paraissait disposé à l'accepter, quand le ministère « libéral » dont il faisait partie, tomba (juin 1885). Lord Salisbury remplaça à la fois Gladstone comme chef de cabinet et Granville comme chef du Foreign Office. Son premier soin fut de rayer du projet de traité de commerce anglo-vénézuélien l'article relatif à l'arbitrage. Guzman Blanco insista pour son rétablissement ; lord Salisbury refusa, craignant pour l'avenir une extension abusive de l'arbitrage en matière commerciale à la question du Contesté. D'autres difficultés survinrent encore, et en décembre 1885 les négociations du traité de commerce étaient interrompues, comme dix mois auparavant celles du Contesté.

Un seul fait se dégageait nettement de toutes ces discussions : la Grande-Bretagne était en principe hostile à l'idée

d'arbitrage, sous quelque forme qu'elle se présentât. L'idée avait été formulée par le Vénézuéla, dès 1881, en lassitude des négociations inutiles. A Londres, la lassitude n'était pas moindre, à présent, mais puisqu'on refusait le seul moyen de droit qui fût possible, il ne restait plus qu'à recourir à la force brutale. Bien mieux, c'était déjà chose faite.

IX

La rupture des négociations (1884-1887).

Dix-huit mois auparavant, en mai 1884, le Congrès vénézuélien avait concédé à quelques citoyens nord-américains, MM. Fitzgerald, Gordon, Kelly et autres, le droit d'exploiter et de coloniser de vastes terrains situés au sud de l'Orénoque, dans les « territoires fédéraux » du « Yuruari » et du « Delta » de l'Orénoque, à l'embouchure du fleuve (Boca-Grande), sur l'Amacuro et le Barima, « jusqu'à la Guyane britannique ». Organisés en société, dite « Compagnie Manoa », les concessionnaires du « Delta » se proposaient d'exploiter d'abord les forêts de la région et d'établir des scieries sur les lieux mêmes. Leurs agents se mirent aussitôt à l'œuvre et s'installèrent sur l'Amacuro et le Barima. Ils furent munis des pouvoirs les plus étendus, et on peut même, en un sens, les considérer comme les agents de police de la République vénézuélienne, puisque la Compagnie qui les employait avait reçu du Congrès mission de coloniser le pays.

Le Congrès avait commis là une grave imprudence. Sans doute, les premiers établissements de la Compagnie Manoa se trouvaient en deçà de la ligne Granville, mais ils empiétaient déjà sur la ligne Salisbury. La concession ne disait mot du Contesté et semblait favoriser la marche en avant des agents de la Compagnie. Ceux-ci pouvaient pousser le long des bras littoraux et atteindre les établis-

sements britanniques. Car les Anglais ne s'étaient pas non plus fait faute de pénétrer dans les bras. Deux commissaires vénézuéliens, Antonio Ricci et Hermann Courlaender, avaient même constaté leur présence sur le Barima en 1881-82. A force d'empiéter chacun de leur côté sur le Contesté, depuis 1850, le Vénézuéla et la Grande-Bretagne allaient enfin se toucher.

Le gouvernement britannique prit l'offensive. Au lieu de négocier avec Guzman Blanco alors à Londres, le Foreign Office laissa au Colonial Office toute liberté d'agir. Le Colonial Office lui-même donna des instructions très larges au gouverneur de la Guyane qui, à son tour, laissa une grande initiative à ses subordonnés. Si bien que le coup de force dont se rendirent coupables les Anglais semble avoir été machiné de telle façon qu'en cas d'échec il serait aussi facile de le désavouer que d'en profiter, s'il réussissait. Et il réussit[1].

Le 16 octobre 1884, George Villiers, « secrétaire du gouvernement de la Guyane britannique », signait à Georgetown un « Avis » en anglais, ainsi conçu : « Il est fait savoir par le présent avis que toute personne enfreignant les droits de S. M., en agissant en opposition avec les lois de la Guyane britannique, sera poursuivie conformément à ces lois. » L'avis fut aussitôt imprimé en forme d'affiche.

Le surlendemain, Michel Mac-Turk, « magistrat spécial et surintendant des terres et forêts de la couronne dans le district du fleuve Pumeron », s'embarquait, muni des affiches et accompagné d'un certain nombre d'agents, sur un vapeur commandé par le capitaine Paisley. Le titre de Mac-Turk ne lui donnait autorité que dans le pays

1. Il serait trop long d'instituer ici une étude critique approfondie des incidents qui vont suivre. Plusieurs détails ont été contestés, soit par les Anglais, soit par les Vénézuéliens. Du moins, nous croyons résumer avec une suffisante exactitude la marche générale des événements.

situé à l'est du Moroco, sur lequel l'Angleterre avait, somme toute, de sérieuses présomptions de souveraineté. Mais Mac-Turk se préoccupait peu des présomptions juridiques. Longeant la côte bien au delà du Moroco, jusqu'à Morajuana, il pénétra dans le Barima et l'Amacuro, placardant ses affiches et déclarant que les agents de la Compagnie Manoa n'avaient aucune autorité et qu'il fallait désormais obéir aux Anglais. En plusieurs endroits, les affiches furent lacérées ; mais nulle part Mac-Turk ne rencontra de résistance sérieuse.

A Punta-Barima, il lui fallait, quittant le Barima, pénétrer dans l'Orénoque pour arriver jusqu'à l'Amacuro. Il demanda, suivant l'usage, un pilote. On le lui refusa. Une loi récente, votée au Congrès le 11 mai 1882, interdisait en effet aux vaisseaux étrangers de naviguer dans les eaux vénézuéliennes, s'ils ne se dirigeaient pas vers un des ports ouverts de la République. Le port ouvert le plus rapproché dans la direction du Barima à l'Amacuro, c'est-à-dire en remontant l'Orénoque, était Ciudad-Bolivar, et Mac-Turk n'avait nullement l'intention de s'y rendre. Au refus qui lui fut opposé, il passa outre et le capitaine Paisley, sortant du Barima, pénétra sans encombre, par l'Orénoque, dans l'Amacuro.

A l'embouchure de l'Amacuro, sur la rive droite de la rivière, Mac-Turk rencontra un agent vénézuélien, Robert Siso. Il lui offrit d'entrer au service de la Grande-Bretagne et de continuer ses fonctions, au nom de S. M., à l'endroit même qu'il occupait. Siso refusa, mais il dut déguerpir et peu après un Anglais le remplaçait.

Sur la rive gauche de l'Amacuro, la Compagnie Manoa entretenait un agent d'origine nord-américaine, nommé Robert Wells, qui remplissait en même temps l'emploi de garde de la police douanière vénézuélienne. De la rive droite de l'Amacuro, Mac-Turk fit proposer à Wells de lui faire divers achats. Sans défiance, Wells passa le fleuve pour

conclure le marché, mais à peine arrivé sur l'autre rive, il fut appréhendé au corps. Mac-Turk lui proposa, comme à Siso, de passer au service britannique ; Wells refusa. Alors Mac-Turk le garda prisonnier et, alléguant soit un délit commis contre un Portugais de Morajuana, soit des brutalités exercées sur des Indiens (les témoignages diffèrent), il le fit transporter à Georgetown. Là, Wells fut traduit devant la Cour supérieure criminelle, condamné et emprisonné (le 20 février 1885).

Dès le mois de novembre 1884, l'occupation des bras littoraux était complète et l'un des concessionnaires de la Compagnie Manoa, Fitzgerald, recevait une lettre de Villiers, datée de Georgetown le 25 octobre 1884, l'informant « que le gouvernement de la colonie exerce autorité et justice à partir de la rive droite de l'Amacuro ». Mac-Turk écrivait lui-même en ce sens « de la rive droite de l'Amacuro, le 22 novembre 1884 » à Kelly, un autre des concessionnaires de la Compagnie Manoa. La « limite » de la Guyane britannique sur le littoral était donc définie avec précision. Or, elle se trouvait en deçà de la ligne Salisbury et au delà de la ligne Granville : elle ne correspondait à aucune des propositions formulées jusqu'alors par le gouvernement anglais au Vénézuéla. L'origine ne devait en être connue que plus tard : c'était la ligne dessinée par Schomburgk en 1841, et dont lord Granville avait déjà fait usage à partir du 8° lat. N. Pour la seconde fois, la « seconde ligne Schomburgk », encore inconnue et mystérieuse, apparaissait ainsi dans l'histoire du conflit : ce ne sera pas la dernière.

L'opération terminée, le gouvernement britannique daigna en informer le Vénézuéla. Il le fit d'une façon étrangement cavalière et avec une étonnante duplicité.

Le 9 octobre 1884, Mansfield avait protesté à Caracas contre la concession accordée à la Compagnie Manoa. Cette protestation, disait-il, « n'est inspirée, à aucun degré, du

moindre esprit d'hostilité; elle a simplement pour but d'éviter tout malentendu dans les discussions futures au sujet de la frontière ». Huit jours après, Villiers signait à Georgetown l'« avis » que Mac-Turk allait placarder dans les bras littoraux. Le général Guzman Blanco était toujours à Londres. On se passa de son intermédiaire. Ce fut encore Mansfield qui eut à prévenir le gouvernement vénézuélien. Le 8 janvier 1885, il lui soumit une note datée du 28 novembre, dans laquelle lord Granville demandait le retrait des concessions accordées sur le territoire contesté. Au cas où le Vénézuéla refuserait de révoquer lesdites concessions, le gouverneur de la Guyane britannique aurait à en empêcher l'application. Pourtant, celui-ci « ne devait prendre aucune mesure tant qu'on ne connaîtra pas l'effet de la présente note ». Or, quatre mois auparavant, Mac-Turk avait commencé son expédition, de Georgetown à l'Amacuro ! Puis, quinze jours plus tard, avant que le gouvernement vénézuélien eût eu matériellement le temps de se ressaisir, de s'informer et de prendre une décision, Mansfield, dans une nouvelle note du 26 janvier, informait le ministre des affaires étrangères du Vénézuéla que le gouverneur de la Guyane venait d'envoyer Mac-Turk avec des forces de police dans le Contesté, pour faire une enquête sur les procédés de la compagnie concessionnaire et sur les agissements de l'agent Wells, qu'on accusait d'avoir torturé des Indiens au bord de l'Amacuro, fleuve qui, « en 1800, constituait la frontière entre la colonie britannique et le Vénézuéla ».

En même temps arrivaient à Caracas les récits détaillés de l'extraordinaire campagne de Mac-Turk et de l'arrestation de Wells. L'effervescence fut grande. Le général Federico Puga fut envoyé sur les lieux (16 mars 1885). Très obligeamment, mais non sans cette ironie spéciale que les Anglais apportent quelquefois à leurs actes les plus graves et qui est proprement l'humour, Mac-Turk, alors à

Morajuana, communiqua au commissaire vénézuélien, comme pour lui éviter la peine de les rechercher, tous les détails de son expédition (4 avril). Il confirmait tout ce qu'on lui reprochait à Caracas. Tout au plus niait-il avoir demandé un pilote sur l'Orénoque. Du reste, il n'avait agi que sur les ordres du gouverneur de la Guyane britannique. Quant à Wells, ajoutait-il, « j'ai toujours ignoré qu'il fût employé de la police vénézuélienne; mais je suis absolument certain qu'il était au service de la Compagnie concessionnaire, puisqu'il me l'a dit lui-même ».

Puga revint à Caracas avec la lettre de Mac-Turk et ce fut ainsi que le Vénézuéla apprit officiellement de quelle manière la Grande-Bretagne venait de prendre possession des bras littoraux.

Mis enfin — le dernier — au courant des exploits de Mac-Turk, Guzman Blanco, toujours en Europe comme ministre plénipotentiaire en France et en Grande-Bretagne, voulut protester. Il trouva partout porte close et ne réussit à se faire écouter qu'au bout d'un an, lorsque Gladstone eut de nouveau remplacé lord Salisbury comme premier ministre, avec lord Rosebery aux affaires étrangères (janvier 1886).

Après quelques échanges de vues, lord Rosebery proposa, dans une note du 20 juillet 1886, l'arrangement suivant : l'Angleterre et le Vénézuéla s'entendraient pour considérer comme contesté le territoire compris entre les lignes frontières proposées par Rojas le 21 février 1881 et par Granville le 15 septembre de la même année. Une commission mixte anglo-vénézuélienne ou un tiers arbitre déterminerait la frontière définitive entre ces deux lignes extrêmes. Néanmoins, l'Angleterre tenant à posséder le cours entier du Guaima (considéré comme dépendance de l'Essequibo), la limite devrait partir au moins de l'embouchure de ce fleuve, puis elle serait tracée de manière à

diviser le Contesté en deux parties égales[1]. Enfin, la navigation de l'Orénoque devait être déclarée libre par le Vénézuéla.

En d'autres termes, l'Angleterre revendiquait de nouveau la plus grande partie des bras littoraux ; elle renonçait, il est vrai, aux bouches de l'Orénoque, mais, chose plus grave, elle mettait en question, pour la première fois, la navigation même du grand fleuve vénézuélien ; elle maintenait presque entières ses prétentions sur l'arrière-pays ; mais elle énonçait l'idée d'une commission mixte et paraissait même ne plus repousser en principe la procédure d'arbitrage. En somme, la proposition Rosebery marquait un réel désir de conciliation, surtout venant après les procédés brutaux de lord Salisbury. De même, auparavant, la ligne Granville avait été tracée en arrière de la ligne Salisbury ; en matière de politique étrangère, les « libéraux » anglais paraissent toujours moins intransigeants que les « conservateurs ». Enfin, lord Rosebery définissait d'une manière ingénieuse et nouvelle le territoire contesté. Nul doute que si un demi-siècle plus tôt on avait eu l'idée de chercher ainsi la frontière entre les deux lignes extrêmes de Fortique et d'Aberdeen, on ne fût arrivé à une solution équitable et définitive.

Le général Guzman Blanco répondit à lord Rosebery, par une note (en date du 28 juillet 1886) suivie d'un memorandum très approfondi. Il s'attachait à montrer — la tâche était aisée — combien étaient contraires aux principes les plus élémentaires du droit des gens l'expédition de Mac-Turk, l'arrestation de Wells, agent vénézuélien en fonctions sur le territoire vénézuélien, l'affichage des

1. On peut donc se la représenter, par à peu près, comme allant directement, en sens oblique, de l'embouchure du Guaima au mont Roraima. C'est ainsi du moins qu'elle est indiquée dans la carte jointe à l'*Official History*. On sait d'ailleurs — et lord Rosebery le stipulait encore — que la Grande-Bretagne voulait une frontière topographique et non une ligne conventionnelle.

placards d'annexion et la prise de possession du territoire contesté. Il rappelait que la Grande-Bretagne s'était engagée en 1850 à ne pas empiéter sur le territoire en litige et il s'étonnait qu'elle eût oublié sa parole donnée. Il déplorait le manque d'égards du gouvernement britannique envers le Vénézuéla et la personne de son représentant officiel à Londres. Il signalait les dangers de l'agitation populaire sans cesse grandissante à Caracas. Enfin, il terminait en demandant que le gouvernement anglais ordonnât, comme en 1842, l'évacuation des territoires subreptícement occupés, et la mise en liberté de Wells, illégalement emprisonné; qu'il s'expliquât sur l'interprétation de la convention conclue en 1850 et qu'il en revînt au *statu quo* d'avant 1884.

Ces demandes n'eurent aucun succès. Le général quitta aussitôt l'Angleterre pour retourner à Caracas, où il fut de nouveau élu Président de la République, le 27 août 1886, presque au même moment où lord Salisbury remplaçait de son côté Gladstone à la tête du cabinet anglais.

Le 21 octobre 1886, le Colonial Office publia officiellement à Londres un arrêté du gouverneur de la Guyane britannique, portant qu'aucune concession accordée par le Vénézuéla dans la région contestée ne sera considérée comme valable par le gouvernement de S. M., « et que toute personne prenant possession de terrains et prétendant exercer un droit quelconque en vertu de pareilles concessions sera poursuivie selon les lois de la colonie (de la Guyane britannique) comme ayant attenté au droit de propriété ». A la demande du retour au *statu quo*, la Grande-Bretagne répondait donc par la confirmation de sa mainmise sur le Contesté.

Ce n'est pas tout. L'arrêté ajoutait : « Une carte montrant la limite entre la Guyane britannique et le Vénézuéla, telle qu'elle est revendiquée par le gouvernement de S. M., peut être consultée à la bibliothèque du Colo-

nial Office, Downing Street (à Londres), ou au secrétariat du gouvernement, à Georgetown (Guyane britannique). » Cette carte n'était pas publiée : il n'en existait que deux exemplaires manuscrits ; mais très vraisemblablement, la limite indiquée par elle n'était autre que la fameuse « seconde ligne Schomburgk », qui revient dans l'histoire du conflit comme un *Leitmotiv* redoutable et mystérieux. S'il en était ainsi, le Contesté n'était plus conforme à la définition qu'en proposait lord Rosebery : il ne devait pas être considéré comme l'intervalle entre les lignes Rojas et Granville, mais entre les lignes Schomburgk et Salisbury. Du moins, le gouvernement britannique, comme pour ménager ses effets, le laissait prévoir sans l'avouer encore.

Si jamais diplomate se trouva dans une situation embarrassante, ce fut bien certainement Mr. Saint-John, le nouveau ministre résident de Grande-Bretagne, lorsque l'arrêté du 21 octobre 1886 eut été rendu public. Le général Guzman Blanco était rentré au Vénézuéla fort irrité des déboires qu'il avait eu à subir en Europe. Le hasard voulait qu'il eût justement comme adversaire, de l'autre côté de l'Atlantique, lord Salisbury, celui-là même qui avait eu à son égard l'attitude la plus hautaine. Le nouveau Président du Vénézuéla avait à venger l'ancien plénipotentiaire en Grande-Bretagne. Guzman Blanco était alors au plus haut point de sa popularité. Pour s'y maintenir, il n'avait qu'à flatter le sentiment de la foule et dire enfin son fait à l'Anglais, nettement, brutalement. Le caractère autoritaire et emporté du général se prêtait à merveille au rôle qu'il fallait jouer. Et ce fut Saint-John qui eut à supporter l'orage.

Lorsqu'il se présenta devant le Président (9 décembre 1886), celui-ci entra dans une colère violente, dont il n'aurait su dire si elle était factice ou sincère. Arpentant son cabinet à grands pas, il déversa en gros mots sa rancune

depuis longtemps amassée; il exigea l'évacuation immédiate, des excuses immédiates; il annonça l'intention d'occuper par la force, s'il le fallait, l'île Barima; il fut terrible. Jamais il ne personnifia mieux le Napoléon de la Sud-Amérique qu'il rêvait d'être. Le lendemain, tout Caracas commentait avec orgueil l'humiliation infligée à l'Anglais. Saint-John fut très correct; il tendit le dos avec dignité. Il demanda à prendre par télégraphe l'avis de son gouvernement. Blanco ne lui permit de câbler que ses propres déclarations. Saint-John offrit d'attendre vingt-quatre heures, pour laisser au Président le loisir de la réflexion. Blanco le laissa faire, dédaigneusement. Le télégramme partit enfin, il arriva à Londres — et Londres ne broncha pas. Au fond, Guzman Blanco s'y attendait bien un peu; mais il avait atteint l'effet qu'il cherchait sur ses braves Vénézuéliens et il s'en tint là.

Après cet intermède tragi-comique, Urbaneja, le ministre vénézuélien des relations extérieures, fut chargé de poursuivre la discussion si brillamment inaugurée par le Président. Ne retenant provisoirement des déclarations faites à Saint-John par Guzman Blanco que celle qui concernait l'île Barima, il annonça l'intention d'y construire un phare, conformément au vœu exprimé en 1836 par le chargé d'affaires anglais. Après en avoir référé à son gouvernement, Saint-John déclara que la demande formulée en 1836 ne pouvait être considérée comme une présomption en faveur des droits du Vénézuéla sur l'île Barima, car elle avait été faite sans l'aveu du souverain (décembre 1886), mais que, cependant, la Grande-Bretagne autoriserait le Vénézuéla à construire un phare au cap Barima, après en avoir toutefois approuvé et délimité l'emplacement proposé (janvier 1887).

Pendant qu'Urbaneja et Saint John se livraient ainsi à une conversation aigre-douce, deux commissaires vénézuéliens, le général Santiago Rodil et l'ingénieur Jesus-

Muñoz Tébar se rendaient au Barima à bord d'une canonnière, pour se livrer à une enquête sur les lieux. A l'embouchure de l'Amacuro, sur la rive droite, ils rencontrèrent d'abord deux constables ruraux qui, sur leur demande, leur exhibèrent des commissions à leur nom, délivrées par Mac-Turk, et datées respectivement du 1er mars 1885 et du 6 septembre 1886. Les deux constables ne firent aucune tentative pour leur barrer l'accès du fleuve, mais ils déclarèrent que leur consigne était de visiter tous les bateaux qui descendaient l'Orénoque, venant de Ciudad-Bolivar, et qui voulaient entrer dans les bras littoraux. Ceux-là seuls pouvaient continuer leur route qui se munissaient d'une passe anglaise, timbrée de Georgetown. Les constables n'ajoutaient pas qu'ils laissaient passer les bateaux qui remontèrent l'Orénoque en contrebande, de sorte que, depuis qu'ils étaient en fonctions, les droits d'entrée perçus aux douanes vénézuéliennes du bas Orénoque avaient sensiblement baissé; mais Rodil et Tébar savaient apparemment à quoi s'en tenir. Continuant leur enquête, ils remontèrent le Brazo-Barima. A Aruca, vis-à-vis de Morajuana, ils rencontrèrent un troisième constable, installé, comme ses deux collègues de l'Amacuro, dans une maison construite en bois. Plus loin, sur le Guaima, ils découvrirent à Cuabana un vrai village : six maisons de bois étaient déjà construites autour d'un hangar qui servait à la fois d'église et d'école. Il y avait là un missionnaire et un instituteur, qui montrèrent à Rodil et Tébar un registre paroissial de mariages et de baptêmes, où plusieurs actes étaient déjà inscrits. Comme les commissaires s'étonnaient de ne pas voir de constable, on leur répondit qu'il en résidait un, tout près de Cuabana, à Guaramijo, sur la rive droite du Moroco. Du reste, le pays tout entier était régulièrement inspecté par un juge de paix ambulant, détaché du comté d'Essequibo. Ce juge venait justement de faire arrêter, trois mois auparavant,

dans le voisinage, un individu suspect d'avoir assassiné un coolie, et que le tribunal de Georgetown avait condamné pour ce fait à cinq ans de bagne. Au sud, les exploitations minières étaient en pleine activité, sous la surveillance du gouvernement de la colonie.

Ayant recueilli ces renseignements, les deux commissaires quittèrent les bras et, longeant le littoral, se rendirent à Georgetown. Là, par l'intermédiaire du consul vénézuélien Manuel Andrade, ils entrèrent en relation avec Bruce, secrétaire du gouvernement colonial (janvier 1887). Bruce se contenta de leur communiquer l'arrêté du 21 octobre 1886.

A leur retour à Caracas, les commissaires n'exagérèrent donc pas lorsqu'ils annoncèrent que l'annexion du littoral contesté était un fait accompli, sur lequel le gouvernement de la Guyane britannique estimait qu'il n'y avait désormais plus à revenir.

Alors, sur l'instigation du Président, le ministre Urbaneja exigea de Saint-John l'évacuation du littoral jusqu'au Pumeron, avant le 20 février 1887, date de la réunion du Congrès vénézuélien (26 janvier). Après en avoir référé télégraphiquement à Londres, Saint-John refusa (11 février). En conséquence, le 20 février, les négociations diplomatiques étaient rompues, le pavillon anglais amené, et le Congrès vénézuélien acclamait avec enthousiasme l'illustre citoyen, le général-président Guzman Blanco, qui savait si bien défendre les droits de la République.

X

L'ARBITRAGE (1887-1897).

Il va sans dire qu'à Londres, l'opinion publique n'était pas moins surexcitée qu'à Caracas[1]. Dans un meeting d'in-

1. Nous ne pouvons que donner le sommaire des événements de ces dernières années. Les pièces n'ont pas encore été toutes publiées. Le

dignation, tenu le 27 avril 1887, on proclama les droits de S. M. sur tout le Contesté[1]. Deux sujets anglais allèrent jusqu'à déclarer la guerre, de leur propre chef, à la République. Le général Sandoval et sir William Call, qui dirigeaient des exploitations minières dans le Vénézuéla, avaient eu maille à partir avec l'administration des douanes. Celle-ci, pour mieux surveiller leurs agissements, avait placé une goélette de l'État le long de la côte où se trouvaient leurs mines. Sandoval et Call décidèrent d'attaquer le bâtiment de la douane et de le couler en pleine mer. Ils achetèrent un brick à Anvers, l'armèrent en guerre à Liverpool avec deux pièces de canon, trente fusils, des armes blanches et des munitions, et le dirigèrent en hâte sur la côte vénézuélienne. Un engagement eut lieu, dont le bateau douanier sortit vainqueur (1887). Les pirates anglais regagnèrent Liverpool, où on les arrêta aussitôt[2]. Cet étrange incident qui montre, à la fin du

---

Livre Bleu « Vénézuéla n° 1 (1896) » s'arrête en 1893 ; un autre, « Vénézuéla n° 4 (1896) » donne, il est vrai, deux documents de 1896, mais qui n'ont qu'un intérêt rétrospectif. L'*Alegato* ne contient, à son ordinaire, de renseignements historiques que fragmentairement. On n'a publié que la correspondance entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, de février à juin 1896 : « *Frontera Venezolana. Arbitraje general. Correspondencia entre los Estados Unidos y la Gran Bretaña* (Caracas, 1896, 89 p. in-8°) ». De même les textes publiés dans les parties XIII et XIV de l'*Official History* (p. 281, sqq.), et qui vont de 1893 à décembre 1895, se rapportent presque exclusivement à la médiation nord-américaine. Au reste, l'histoire de l'intervention des États-Unis dans le conflit anglo-vénézuélien réclamerait une étude spéciale, qui dépasserait le cadre que nous nous sommes assigné et dans le détail de laquelle nous n'aurons pas à entrer, sinon pour en noter les conséquences immédiates sur le Contesté. Outre les lacunes de la correspondance diplomatique de 1893 à 1897, les rapports administratifs sur les incidents de frontière de 1883 à 1896 sont encore inédits et nous n'en avons pas eu connaissance.

1. Voy. Hugh Watt, M. P., *British Guiana : its past history, present position, and future prospects, in relation to Venezuela.* A lecture delivered at Exeter Hall, on the 25th April 1887. Londres, 1887, 31 p. in-8°.

2. Leur procès fut poursuivi en vertu du *Foreign Enlistment Act,* qu'on a si souvent cité à propos de l'affaire Jameson. Call fut acquitté, Sandoval déclaré coupable et condamné à un mois de prison, 12,500 fr. d'amende et aux frais qui dépassèrent 175,000 fr. Le brick et sa cargaison avaient été confisqués.

XIXe siècle, une véritable guerre privée comme au moyen âge, était peu fait pour pacifier les esprits.

Mais Guzman Blanco passa outre. Il tenait à donner lui-même une solution à l'interminable conflit du Contesté. Sur sa demande, et avant même que sa présidence eût pris fin, il se fit nommer par le Congrès « envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France, en Grande-Bretagne et en Italie, avec le caractère d'agent confidentiel à Londres », et il partit de nouveau pour l'Europe. Mais ses ennemis profitèrent de son absence pour ouvrir contre lui une campagne acharnée. Le docteur Paul Rojas, qui lui avait succédé à la présidence (1888), le soutint faiblement. En quelques mois, Guzman Blanco devint l'homme le plus impopulaire de son pays. On brisa ses statues; on débaptisa les rues, les bourgs et les territoires qui portaient son nom; on le destitua de ses fonctions diplomatiques, et s'il continua à vivre en Europe, ce fut désormais en exil et non plus comme le premier homme d'État du Vénézuéla.

Le docteur Urbaneja, ministre de la République à Paris, reçut mission de se rendre à Londres (1889). Il devait négocier à la fois sur la question des droits différentiels, en suspens depuis 1881, et sur le Contesté — qui bientôt, comme autrefois, reprit la première place dans la discussion. Le Foreign Office avait en effet émis de nouvelles prétentions. Dans un *pro memoria* du 10 février 1890, il déclarait à Urbaneja que tous les territoires situés à l'est de la « ligne Schomburgk » constituaient le minimum des revendications anglaises et devaient être considérés comme partie intégrante de la colonie de Guyane.

Il s'agissait de la « seconde ligne Schomburgk », dont, on se le rappelle, le gouvernement britannique avait déjà fait plusieurs fois usage précédemment, mais sans jamais la citer comme une autorité décisive. Bien plus, il devait attendre encore six ans avant de la rendre publique. Mais

les diplomates vénézuéliens en avaient déjà eu connaissance officieusement, dès 1887, lorsqu'ils obtinrent à Georgetown ampliation de l'arrêté du 21 octobre 1886. La « seconde ligne Schomburgk » que les Anglais et les Vénézuéliens désignent du même terme : l' « ensanchada linea » ou l' « extension of the Schomburgk line » est d'origine double.

La première partie va de l'embouchure de l'Amacuro, qu'elle remonte jusqu'à sa source, suit la ligne de faîte des monts Barima (contreforts de l'Imataca), entre les bassins de l'Orénoque puis du Cuyuni et du Barima, contourne la source de l'Aunama (un affluent du Barama) et longe l'Acarabisi jusqu'à son confluent dans le Cuyuni. Cette ligne a été déterminée sur le terrain par Schomburgk lui-même, dans sa mission officielle comme « commissionné de S. M. » en 1841. On sait que Schomburgk considérait que les bras littoraux devaient revenir à l'Angleterre, puisqu'il y avait eu un poste hollandais au cap (ou punta) Barima. Son but avait été de déterminer la frontière naturelle des bras ; la limite du « bassin » des fleuves littoraux devait donc devenir la limite politique de la colonie de Guyane. En 1839-40, Schomburgk, ne connaissant pas encore la région littorale, avait tracé sa « première ligne » en supposant — conformément aux indications généralement adoptées par les géographes — que les fleuves littoraux avaient un cours à peu près perpendiculaire à la côte, du sud au nord. La limite indiquée alors par lui suivait à peu près la même direction, et, tracée sur la carte, tendait même à se diriger de gauche à droite. L'exploration entreprise en 1841 prouva à Schomburgk que les fleuves littoraux avaient au contraire un cours presque parallèle à la côte, dirigé non pas du sud au nord, mais de l'ouest à l'est. Il en résultait que leur « bassin » s'étendait beaucoup plus en arrière, vers l'ouest. Le Barima, notamment, prenait sa source à la hauteur du 61° long. W. Gr., c'est-à-dire à

100 kilom. environ plus près de l'Orénoque que le point correspondant sur la ligne tracée deux ans auparavant. Dans ses rapports au gouvernement britannique en 1841, Schomburgk rectifia donc son premier tracé. La carte dressée par lui en 1841 n'a été publiée qu'en août 1896 dans le *Livre Bleu* « Vénézuéla, nº 5 ». Si la reproduction est fidèle, Schomburgk aurait prolongé sa ligne au delà du confluent de l'Acarabisi, de quelques milles en amont vers le cours moyen du Cuyuni.

L'année suivante, en 1842, un géographe de l'état-major général de l'armée anglaise, nommé Hebert, dressa une nouvelle carte de la Guyane britannique, d'après les travaux de Schomburgk et « d'autres documents en la possession du département colonial ». Hebert adoptait la ligne du Cuyuni jusqu'au Roraima, si, du moins, l'on en croit l'édition qui a été donnée de sa carte en 1887 seulement : car il est permis de se défier de la cartographie secrète des archives anglaises. Du reste, pour Hebert, comme aussi pour Schomburgk, la limite ainsi tracée représentait la limite extrême des revendications britanniques en Guyane.

Le véritable inventeur de la frontière du Cuyuni (de l'Acarabisi au Roraima) n'est autre que lord Aberdeen. Ce fut lui qui la proposa le premier, en 1844. Était-ce que lord Aberdeen s'inspirait des prétendus tracés de Schomburgk et de Hebert? Rien n'est moins vraisemblable. En prétendant à la frontière du Cuyuni, dont le cours est d'une centaine de kilomètres plus occidental que la « première ligne Schomburgk » à la même latitude, lord Aberdeen établissait comme une compensation des avantages qu'il accordait au Vénézuéla sur le littoral (voy. plus haut, § VIII, p. 35). La « ligne Aberdeen » perdrait toute signification si on ne la considérait pas comme établie d'après la « première ligne Schomburgk », et d'après elle seule.

Personne ne connaissait encore la « seconde ligne

Schomburgk », ni lord Aberdeen, ni Schomburgk lui-même. On sait qu'en 1847, Schomburgk s'en tenait encore à sa « première ligne » de 1840. Bien mieux, lorsqu'en 1875, l'administration coloniale de Georgetown fit dresser une carte à grande échelle de la Guyane britannique, elle n'indiqua pas d'autre frontière que la « première ligne Schomburgk ».

L'idée de joindre le tracé Schomburgk de 1841 (de l'Amacuro à l'Acarabisi) à la proposition Aberdeen de 1844 (de l'Acarabisi au Roraima par le Cuyuni) apparaît pour la première fois en 1881 avec lord Granville, mais non sans certaines restrictions : on se souvient en effet que lord Granville faisait encore des concessions au Vénézuéla sur le littoral. Ces concessions étaient annulées dans la carte à laquelle faisait allusion l'arrêté du 21 octobre 1886, qui adoptait certainement dans tout son parcours le tronçon Schomburgk de 1841, puisqu'il considérait la rive gauche de l'Amacuro comme ressortissant à la Guyane britannique. Une réédition de la carte officielle de la Guyane britannique fut aussitôt publiée (à la fin de 1886 ou au début de 1887), où les deux tronçons « Schomburgk, 1841 » et « Aberdeen, 1844 » étaient définitivement accouplés, comme formant un tout homogène. Il n'était plus question de la « première ligne Schomburgk » ; par contre, la carte fut soigneusement antidatée et conserva le millésime de la première édition (1875). Enfin, en 1888, le géographe Harris assimila la nouvelle limite indiquée sur la seconde édition de la carte de 1875 avec la frontière proclamée dans l'arrêté de 1886. La carte Harris avait été dressée au Colonial Office ; elle fut publiée en mars 1896 par le gouvernement britannique dans le *Livre Bleu* « Vénézuéla, n° 1 », mais, avec une prudence difficilement qualifiable, on a eu soin de ne pas y indiquer les degrés de longitude, comme pour ménager l'avenir.

Avant même d'attendre la publication officielle, le li-

braire George Philip avait édité une « *Special Map of British Guiana illustrating the Venezuela-Guiana Boundary Dispute, 1895-1896* », où l'on voyait figurer côte à côte les deux lignes Schomburgk : l' « original line » et l' « extension ». Cette dernière constituait même une « extension » au second degré, car elle ne suivait le Cuyuni que jusqu'à son confluent avec le Yuruan, lequel devait servir de limite jusqu'à sa source.

Le gouvernement britannique se montra plus modéré et dans l'appendice au *Livre Bleu* « Vénézuéla, n° 1 » publié en mars 1896, il indiqua sous le titre de « ligne Schomburgk, 1841-1842 », le tracé de l'Amacuro à l'Acarabisi, puis de l'Acarabisi au Roraima par le Cuyuni.

La « seconde ligne Schomburgk » achevait enfin sa longue gestation. Elle se compose, comme on voit, de deux tronçons. Le premier, tracé par Schomburgk en 1841, a été inspiré par des considérations de géographie conventionnelle ; il devait délimiter le « bassin » des bras littoraux et n'avait d'ailleurs aucune valeur au point de vue international : tout au plus pouvait-on le considérer comme devant servir de base à une discussion régulière entre les deux puissances limitrophes. Le second n'était à l'origine qu'une proposition formulée en 1844 par lord Aberdeen, au nom de la Grande-Bretagne, au Vénézuéla. Et c'étaient maintenant ces deux tronçons, confondus à dessein sous une désignation commune et inexacte, qu'on prétendait imposer comme la limite de la Guyane britannique, en deçà de laquelle le gouvernement de S. M. se refusait à instituer aucune discussion!

Comme on pouvait le prévoir déjà en 1886, le Contesté changeait dès lors d'emplacement. Parcourant la carte d'est en ouest, il se trouvait maintenant situé entre la « seconde ligne Schomburgk » et la « ligne Salisbury » de 1880. Telle fut en effet la conclusion du Foreign Office dans un memorandum transmis à Urbaneja le 19 mars

1890, sur l'ordre de lord Salisbury. Mais, voulant témoigner sa bonne volonté, le gouvernement britannique — sans renoncer à la « ligne Salisbury » de 1880 — acceptait de soumettre à l'arbitrage le territoire compris entre l'Avechica, le Yama, l'Aime, le Yuruan, le Corumo, le Guaran, l'Imataca et la « seconde ligne Schomburgk ». Le nouveau Contesté contiendrait donc une zone implicitement abandonnée par la Grande-Bretagne au Vénézuéla, et une zone au travers de laquelle il était admis qu'on tracerait, par arbitrage, la limite définitive.

Le docteur Pulido, successeur d'Urbaneja, proposa en réponse, le 24 juin 1890, une définition du Contesté au point de vue vénézuélien. On considérerait comme anglais l'Essequibo et ses « rives » ou « banc », comme vénézuélien l'Orénoque et ses rives ou banc. La délimitation serait à tracer dans l'intervalle. On remarquera en passant que le Vénézuéla reprenait ainsi à son compte la théorie géographique formulée déjà au siècle précédent par les Hollandais dans leurs protestations contre les Espagnols (voy. plus haut, § V, p. 19). Puis, non sans une certaine candeur, Pulido décrivait en détail la procédure à suivre. Une commission mixte anglo-vénézuélienne lèverait la topographie du pays ; sur la carte ainsi dressée, on tracerait la frontière d'un commun accord, en l'établissant de préférence d'après les accidents naturels du pays ; et si l'on n'arrivait pas à s'entendre, les deux gouvernements nommeraient chacun un arbitre ; ces deux arbitres en désigneraient un troisième, et le tribunal d'arbitrage alors au complet, déciderait en dernier ressort. Lord Salisbury fit répondre sèchement (24 juillet) que les « rives » ne comportaient pas les « affluents », ou, en d'autres termes, que « banc » n'est pas synonyme de « bassin ».

Pulido invoqua le *statu quo* de 1850 (4 août 1890) : inutilement. Après trois ans d'interruption, en 1893, Thomas Michelena, nommé agent confidentiel à Londres, crut

pouvoir reprendre le même argument (26 mai). Lord Rosebery, revenu au Foreign Office, se contenta de reprendre en les aggravant, les conditions énoncées par lord Salisbury. La zone que l'Angleterre consentait à soumettre à l'arbitrage devait être limitée par l'Avechica, le Yama, l'Aime, le Cumamo et l'Imataca, — ce qui diminuait sensiblement la zone implicitement abandonnée au Vénézuéla (3 juillet 1893). Quant aux propositions modérées que lord Rosebery lui-même avait formulées en 1886, il n'en était plus question.

Une fois de plus, l'expérience prouvait que les négociations n'avaient d'autre résultat que d'amener l'Angleterre à émettre des prétentions de plus en plus exagérées. A la vérité, le Foreign Office consentait maintenant à l'arbitrage — dont il repoussait encore le principe en 1885, — mais après avoir donné du Contesté une définition telle que tous les territoires revendiqués jusqu'alors par le Vénézuéla étaient mis hors de cause, puisqu'ils étaient censés désormais partie intégrante de la Guyane britannique. Entendu de la sorte, l'arbitrage n'était plus qu'une dérision.

Le Vénézuéla renonça définitivement à discuter avec l'Angleterre. Les négociations, commencées en 1841, s'arrêtèrent après la dernière tentative de Michelena en 1893. Le conflit continua, mais sous une autre forme.

De l'Orénoque et de l'Essequibo, les colons affluaient toujours dans le Contesté. Désormais, les deux gouvernements de la Guyane britannique et du Vénézuéla favorisent officiellement leur immigration. En 1887, on déclarait encore à Georgetown qu'aucune compensation n'était garantie par le gouvernement britannique aux colons dans le cas où leurs concessions se trouveraient, après accord régulièrement passé entre les deux États rivaux, situés en territoire vénézuélien. Puis, lorsque le Foreign Office eut déclaré que toute la Guyane en deçà de la « seconde ligne

Schomburgk » était annexée à la colonie, les concessions furent passées à titre définitif. Le « district » du littoral, établi de fait aussitôt après l'expédition Mac-Turk, fut incorporé, sous le titre de « district du NW » ou « du Pumeron », au « comté d'Essequibo ». Le poste établi par Mac-Turk sur la rive droite de l'Amacuro fut maintenu. Plusieurs villages ou établissements furent fondés dans les bras littoraux, ainsi que dans l'arrière-pays, entre le bas Cuyuni et le Mazaruni, dans le nouveau « district du Cuyuni » et sur la rive gauche du haut Essequibo. L'exploitation des mines du Barima, du Puruni et du Potaro commença. Sur le haut Cuyuni, des postes frontières furent établis au confluent du Yuruan-Yuruari (poste de Yuruan) et de l'Acarabisi (poste de Haiowa).

Le gouvernement vénézuélien n'était pas moins actif. En mai 1890, il décréta la création des deux « districts » de l' « Essequibo-Cuyuni » sur le bas Cuyuni et du « Barima-Pumeron » sur les bras littoraux. Dans chaque district, une commission fut chargée de diriger la colonisation du pays et d'en organiser l'administration. La commission du littoral fut réorganisée en novembre 1892, celle du Cuyuni en décembre 1893 ; toutes deux, mais la seconde surtout, déployèrent une réelle activité. L'exploitation des mines du Caratal fut régularisée ; on créa des routes, notamment d'El-Callao au Cuyuni ; on fonda des écoles ; on institua dans le Yuruari une justice régulière et une police ; une ligne télégraphique fut établie d'El-Callao à El-Dorado, un chemin de fer projeté de Bolivar à Guacipati et une concession accordée à cet effet à un groupe de capitalistes nord-américains ; une exploration fut dirigée sur le haut Cuyuni jusqu'au Roraima (1893-1895). On s'attacha principalement à organiser des postes frontières, afin d'empêcher les Anglais d'avancer encore. On en eut sur la rive droite du Cuyuni au confluent de l'Acarabisi, entre le Corumo et l'Acarabisi, au confluent du Yuruan-Yuruari, à

El-Dorado et plus en amont. Aux bouches de l'Orénoque, on alla moins vite en besogne. Un poste frontière fut établi sur la rive gauche de l'Amacuro, et un bâtiment de police surveilla l'entrée du fleuve : on s'en tint là.

Ainsi, vers 1894, la Guyane britannique et le Vénézuéla se touchaient enfin dans le Contesté, et sauf dans l'espace resté vacant entre l'Amacuro et l'Acarabisi, les postes frontières étaient établis partout sur la « seconde ligne Schomburgk ». La situation matérielle correspondait maintenant aux prétentions du Foreign Office. Mais si l'on en était arrivé là, c'est que la Grande-Bretagne, prenant l'offensive, avait dès 1884 mis le Vénézuéla en présence du fait accompli.

Naturellement, les deux pays se surveillaient avec jalousie pendant qu'ils achevaient ainsi l'occupation du Contesté. Ils se contentèrent de protester, tant qu'on négocia encore à Londres ; aux protestations vénézuéliennes, ripostaient les contre-protestations britanniques, ou inversement[1]. Mais lorsque le départ de Michelena eut mis fin aux polémiques de chancellerie, on passa des paroles aux actes.

Trois conflits se produisirent, à raison d'un par an, de 1894 à 1896. En octobre 1894, les agents vénézuéliens empêchèrent les Anglais de s'établir sur la rive gauche du Cuyuni, en face du poste de Yuruan. En janvier 1895, les gardiens anglais de ce même poste de Yuruan furent surpris, faits prisonniers et envoyés à El-Dorado puis à Bolivar, où on les relâcha. Enfin le 15 juin 1896, des ouvriers qui construisaient une route du Barima au Cuyuni, sous la direction d'un agent anglais nommé Harrison, furent dispersés par une troupe vénézuélienne ; Harrison fut même arrêté, puis remis en liberté après une courte détention.

---

1. Le 15 juin et le 29 octobre 1888, le 16 décembre 1889, le 29 mars, le 2 mai, le 24 juillet et le 30 septembre 1890, le 26 août et le 6 octobre 1893, etc.

Dans les trois cas, l'offensive était venue des Vénézuéliens qui essayaient maintenant, mais trop tard, d'appliquer le procédé dont leurs adversaires leur avaient les premiers donné l'exemple. L'Angleterre le prit de très haut. En 1895, lord Salisbury, revenu au pouvoir, exigea une indemnité en réparation du double incident de Yuruan et comme le Vénézuéla refusait, il poussa l'affaire avec vivacité et fit parvenir à la République un ultimatum conçu en termes menaçants (1er décembre 1895).

La réponse lui vint, non de Caracas, mais de Washington.

Dès 1876, le Vénézuéla avait essayé d'intéresser à sa cause la puissante République nord-américaine et en 1887, Guzman Blanco, avant de partir pour l'Europe, avait noué des négociations secrètes avec la Maison Blanche, par l'intermédiaire du ministre vénézuélien à Washington, mais ces ouvertures n'avaient d'abord été accueillies qu'avec défiance. Peu à peu, cependant, l'opinion publique s'intéressa à la lutte que le Vénézuéla soutenait si courageusement contre la Grande-Bretagne. Les Nord-Américains qui avaient des intérêts en Guyane protestèrent bruyamment contre les empiétements des Anglais. Il parut que si jamais le principe de Monroe devait recevoir une application, c'était bien dans l'affaire du Contesté. Le « jingoïsme » anglophobe des Américains se réveilla. Mais les virulents discours qu'on prononça au « Congrès panaméricain » de 1889, à Washington, furent tout aussi inutiles que l'idée, agitée peu après, d'une médiation espagnole [1]. En 1890, le ministre des relations extérieures, Saluzzo, crut pouvoir annoncer au Congrès vénézuélien que les États-Unis paraissaient disposés à intervenir activement; Saluzzo exagérait. Le Vénézuéla dut attendre

1. Lorsque l'Espagne définit par arbitrage la frontière entre le Vénézuéla et la Colombie (1891).

plusieurs années encore, jusqu'au moment où l'échec de la mission Michelena établit définitivement qu'une entente directe entre la Grande-Bretagne et le Vénézuéla était impossible (1893). En 1894, la diplomatie de Caracas en était réduite à solliciter l'intervention du Saint-Siège, et le Foreign Office refusait de donner suite aux ouvertures tentées à Londres, par le cardinal Rampolla, au nom du pape Léon XIII.

Mais la cause vénézuélienne venait enfin d'être officiellement introduite aux États-Unis. Le 31 mars 1894, M. José Andrade, ministre de Vénézuéla à Washington, avait, en un long memorandum, exposé l'état de la question au secrétaire d'État W. Q. Gresham, et dans son message annuel au Congrès nord-américain (le 2 décembre 1894), le président Grover Cleveland préconisa nettement l'arbitrage. A plusieurs reprises, et de plus en plus fréquemment au cours de l'année 1895, l'affaire du Contesté revint dès lors dans la correspondance diplomatique échangée entre M. Richard Olney, le nouveau secrétaire d'État aux affaires étrangères des États-Unis, et lord Salisbury, par l'intermédiaire de sir Julian Pauncefote, ambassadeur britannique à Washington, et de M. Thomas F. Bayard, ambassadeur nord-américain à Londres.

Le 26 novembre 1895, lord Salisbury déclarait encore qu'il ne pourrait consentir à « soumettre à l'arbitrage d'une autre puissance ou de juristes étrangers, pour éminents qu'ils fussent, des revendications basées sur les prétentions extravagantes des fonctionnaires espagnols du siècle dernier, et qui auraient pour conséquence le transfert des nombreux sujets britanniques, jouissant depuis de longues années du régime stable d'une colonie britannique, à une nation de race et de langue différentes et soumise à de fréquentes perturbations dans son système politique. » Mais, conformément aux déclarations antérieures du Foreign Office, lord Salisbury ne se refusait

pas à l'arbitrage au delà de la « seconde ligne Schomburgk ». En réponse, le président Cleveland intervint lui-même dans le débat. Son attitude énergique fut décisive.

Le 2 décembre 1895, dans son message annuel au Congrès, il annonça qu'il ferait protester par voie diplomatique à Londres au sujet de l'agrandissement de la Guyane britannique, opéré contre les droits et la volonté du Vénézuéla. Le 17 décembre, dans un message spécial, il déclara qu'il considérait l'affaire comme de la plus haute gravité, et proposa de nommer une commission d'enquête de cinq membres. Le Congrès approuva d'enthousiasme la proposition du Président et vota immédiatement les fonds nécessaires aux travaux de la commission.

Sitôt réunie, la commission demanda aux gouvernements britannique et vénézuélien de lui envoyer les documents justificatifs de leurs droits ou de leurs prétentions (21 janvier 1896). Les deux gouvernements acquiescèrent. Ce fut à cette occasion que l'on imprima à Londres les premiers *Livres Bleus* sur le Vénézuéla, à Caracas, l'*Alegato de Venezuela*. La commission commença ses travaux. Une détente se produisit. M. Andrade, ministre vénézuélien à Washington, venait de reprendre avec sir Julian Pauncefote les négociations relatives à l'affaire de Yuruan (3 mars), lorsqu'on apprit l'arrestation de Harrison. Mais le gouvernement vénézuélien se hâta de désavouer ses agents. Enfin, à la suite d'un rapport de la commission d'enquête (10 novembre), sir Julian Pauncefote signa avec M. Olney d'une part (12 novembre 1896) et avec M. Andrade d'autre part (2 février 1897), une convention préliminaire d'arbitrage. Quelques jours plus tard (le 27 février), la commission d'enquête adressait au Président ses rapports sur le Contesté [1] et clôturait ses travaux.

---

1. *United States Commission on Boundary between Venezuela and Bri-*

Le traité du 2 février 1897 décrit avec précision toute la procédure d'arbitrage. Le tribunal sera composé de 5 membres dont 2 Anglais et 2 Nord-Américains, désignés par les États-Unis pour le compte du Vénézuéla. Le cinquième membre, choisi d'un commun accord par les deux parties, ou, faute d'entente, par le roi de Suède et Norvège, sera le président du tribunal. Son nom, récemment publié, est l'un des plus illustres du droit des gens, et suffirait seul à garantir d'avance, s'il en était besoin, la science et l'impartialité des arbitres : le tribunal sera, en effet, présidé par M. le conseiller russe de Martens, dont le tsar a sanctionné la nomination le 25 décembre 1897. Les arbitres se réuniront à Paris, après avoir pris connaissance des mémoires, contre-mémoires et résumés qui leur seront soumis dans la forme et les délais prescrits par deux agents, anglais et vénézuélien. Le tribunal entendra les plaidoiries et les répliques des avocats-conseils que désigneront les deux parties, et prendra enfin ses décisions à la majorité des voix. Il déterminera la ligne frontière entre le Vénézuéla et la Guyane britannique, et réglera toutes les questions connexes. Enfin le traité d'arbitrage prévoit un certain nombre de délais

---

tish Guiana. Report and accompanying Papers. Washington, 1897. 3 vol. in-8° et un atlas de 76 cartes. — Le *volume 1: Historical* (406 p., 2 pl.) contient le rapport final de la commission et 4 études sur la colonisation espagnole et hollandaise; le *volume 2 : Extracts from Archives* (xxvi et 793 p.) donne d'abondants extraits des archives hollandaises avec la traduction anglaise et quelques documents d'origine espagnole, communiqués par le Vénézuéla; le *volume 3 : Geographical* (517 p.) fournit, en une série de 6 études, de précieux renseignements sur la géographie et la cartographie du Contesté. — La plupart de ces études sont dues à des savants, professeurs d'universités américaines, que la commission s'était adjointe et avait envoyés en mission en Europe; plusieurs sont remarquables, et nous regrettons vivement de n'avoir pu les utiliser comme il aurait fallu; mais les volumes de la commission ne nous sont parvenus qu'en décembre 1897, quand notre travail était déjà en cours d'impression — Qu'il nous soit permis d'adresser ici l'expression de nos sincères remerciements à M. le Ministre José Andrade, dont la bienveillante entremise nous a rendu accessibles les documents publiés en Nord-Amérique, ainsi qu'à M. le Ministre Gil Fortoul, qui a bien voulu nous communiquer l'*Alegato*.

échelonnés successivement à dater du 2 février 1897, pour l'échange des ratifications, la nomination du président, la délivrance des mémoires, contre-mémoires et résumés, les délibérations du tribunal, le prononcé de la sentence, sa notification aux intéressés et l'échange des ratifications finales. Toute la procédure doit être terminée au plus tard vers la fin de 1899; mais il semble que les délais seront abrégés, car la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Vénézuéla sont, pour le moment, animés des mêmes intentions conciliantes et désirent d'en finir au plus vite.

L'affaire n'est donc pas réglée, tant s'en faut ; mais elle est entrée dans une nouvelle période qui, théoriquement, doit être la dernière, puisque, par définition et aux termes de l'article 13 du traité d'arbitrage, la sentence arbitrale est sans appel, « complète, parfaite et définitive ».

XI

Conclusion.

La tâche des arbitres ne sera pas aisée. Déjà suffisamment compliquée en elle-même, la question du Contesté guyanais s'est compliquée encore de tous les arguments, de fait ou de droit, qui sont intervenus au cours d'un conflit séculaire; au point qu'elle est devenue un des « cas diplomatiques » les plus embrouillés de ce siècle.

Géographiquement, on a allégué de part et d'autre les théories les plus diverses : depuis la conception géométrique de l'hinterland colonial, à limiter par un tracé idéal en perpendiculaire avec la côte, jusqu'aux sphères d'influence à déterminer soit par les « bassins », avec leurs « lignes de faîte » ou « de partage des eaux », soit par les « bancs » ou les « rives » des fleuves : termes de géographie conventionnelle qui ont cours encore aujourd'hui dans les « cercles diplomatiques ».

Juridiquement, on a cité des traités ou argué de principes.

Les traités sont fréquents, mais aucun n'a défini exactement les limites entre les deux pays, ni même les limites du Contesté. Tout au plus ont-ils posé, à époques successives, la règle du *statu quo*. D'où les « années normales » de 1648, 1700, 1714, (1823), 1850, acceptées ou revendiquées par les deux parties respectivement en 1648, 1713, 1714, (1823) et 1850.

Les principes sont moins nombreux, mais d'application plus incertaine. Il s'agit de savoir si l'occupation d'un point sur la côte, crée un droit sur tout l'hinterland de cette côte, ou si un poste établi autrefois dans l'arrière-pays doit devenir le centre d'un cercle actuel de possession. L'occupation elle-même peut ne pas être valable si elle contredit les droits antérieurs des premiers occupants ou des premiers explorateurs. Ces droits à leur tour peuvent être réfutés, si on allègue des traités conclus avec les indigènes, auxquels on peut attribuer en dernière analyse la souveraineté primitive du pays.

On se perdrait dans ces logomachies si, en réalité, les principes invoqués par les deux parties n'impliquaient pas tous la même question fondamentale, dont la solution entraîne toutes les autres : la Sud-Amérique est-elle ou non terre de colonisation libre? Les territoires non occupés sont-ils vacants ?

Autrefois, la démarcation hispano-portugaise de 1493/94 les attribuait, en théorie, aux Espagnols ; aujourd'hui, la doctrine de Monroe, de 1823, les attribue, en principe, aux Américains. Or, le Vénézuéla est une république américaine et qui a hérité des droits espagnols. Son droit serait donc indiscutable. Mais l'autorité du pape Alexandre VI n'est-elle pas caduque aujourd'hui, et n'est-il pas prématuré de considérer la doctrine de Monroe comme un indiscutable principe du droit des gens?. Des deux droits fonda-

mentaux qu'allègue le Vénézuéla, l'un est trop ancien, l'autre trop nouveau.

Historiquement, le conflit remonte au XVIIe siècle et il se divise en deux grandes périodes, suivant que dans le Contesté on a vu en présence les Espagnols et les Hollandais, puis les Anglais et les Vénézuéliens. Dans chaque période la contestation s'est présentée sous la forme de « crises » séparées par des intervalles de rémission, variables en durée. Les crises ont elles-mêmes affecté deux formes : négociations ou luttes.

Les négociations sont intéressantes, surtout pendant la période anglo-vénézuélienne ; il leur est arrivé même de prendre à certains moments un caractère vraiment dramatique.

Pour soutenir ses prétentions, la Grande-Bretagne a fait preuve d'une ténacité souple et sans scrupules. Tout lui a servi : même ses propres crises ministérielles. Son but n'a jamais varié : elle voulait étendre aussi loin que possible les limites de la Guyane britannique. Son procédé usuel de discussion a toujours été le même : temporiser dans les négociations, afin d'arguer ensuite des progrès constants de ses colons dans le Contesté ; répondre aux droits de la partie adverse par l'argument du fait accompli ; considérer toujours la prétention formulée en dernier lieu comme un minimum acquis, devant servir à étayer une prétention nouvelle. Plus modérés dans la forme, les libéraux suivaient au fond la même politique que les conservateurs. La diplomatie britannique a eu l'unité de direction, l'unité de but et de moyen.

Tout au contraire, les Vénézuéliens ont montré à la fois de la raideur et de l'incohérence. Ils ont revendiqué la limite théorique de l'Essequibo avec une intransigeance, respectable assurément, mais trop absolue et qui n'a même pas su être continue, puisque Rojas y avait renoncé en 1881 ; en même temps, leur action a été hésitante et in-

termittente, souvent maladroite, imprudente ou imprévoyante, toujours en retard sur les faits, et tellement peu sûre d'elle-même ou tellement aveuglée par ses hautaines prétentions, qu'elle n'a jamais profité des occasions favorables qui paraissaient s'offrir, lorsque l'adversaire commettait une faute, comme en 1836, ou qu'il semblait animé de sentiments conciliants, comme en 1886. Chacune de ces défaillances a été une victoire pour la Grande-Bretagne. Individuellement, les représentants du Vénézuéla ont montré de l'érudition et qu'ils étaient au courant de toutes les finesses du droit international; mais si la République a eu d'excellents diplomates, il lui a manqué une diplomatie. Que penser, en effet, d'un État qui, depuis qu'il est fondé, en 1829, a déjà changé neuf fois sa constitution: en 1830, 1857, 1858, 1864, 1874, 1881, 1890, 1891, 1893, et comment la continuité de l'effort, qui est en matière de politique extérieure le meilleur garant de succès, serait-elle possible dans de pareilles conditions?

Malgré tout, on ne peut s'empêcher de rendre justice au courage du Vénézuéla. Jeune et faible encore, il n'a pas reculé devant une lutte d'apparence inégale. La Grande-Bretagne est un adversaire redoutable, peut-être même son succès définitif profiterait-il à la cause supérieure de la civilisation. Dans l'hémisphère américain, comme dans le nôtre, hélas ! aussi, les peuples latins sont aujourd'hui en retard sur les peuples anglo-germains, et la Guyane britannique, étendue et prospère, deviendrait apparemment pour la Sud-Amérique un précieux ferment de civilisation. Mais le Vénézuéla ne défend pas seulement ses intérêts, il proteste au nom de ses droits, et ces droits sont en somme si nombreux, ils ont été si outrageusement foulés aux pieds, qu'il n'est peut-être pas exagéré de dire que la cause vénézuélienne est maintenant la cause du droit. Pour les nations comme pour les individus, c'est

toujours un honneur et une force de revendiquer le droit contre le fait.

A quatre reprises, les adversaires sont en quelque sorte descendus sur le terrain et les discussions ont cessé pour la lutte : en 1637, 1758-1769, 1884-1887 et 1894-1896. Alors les rivaux ont pris contact. En se touchant, ils supprimaient, de fait, le Contesté. Une limite, effective, mais éphémère et vagabonde, traversait la Guyane. D'abord sur l'Orénoque puis sur l'Essequibo, on l'a vue ensuite à mi-chemin, dans les bras littoraux et sur le Cuyuni. Lorsqu'aujourd'hui le Vénézuéla s'en tient à la ligne Fortique de 1844 et la Grande-Bretagne à la ligne Salisbury de 1880, ils prétendent l'un et l'autre aux limites les plus extrêmes qui aient jamais été atteintes historiquement. Si, par impossible, l'Allemagne et la France voulaient rectifier leurs frontières, en arguant la première du Saint-Empire qui allait, avec le royaume d'Arles, jusqu'au Rhône, la seconde, de l'Empire napoléonien, qui allait, avec le royaume de Westphalie jusqu'à l'Elbe, il est bien évident qu'elles ne s'entendraient jamais.

L'antinomie entre les prétentions opposées de la Grande-Bretagne et du Vénézuéla n'est donc pas seulement de principe, mais de fait. L'histoire donne à la fois raison et tort aux deux adversaires. Vainement on essayera d'étayer les droits théoriques sur les faits historiques, ou réciproquement : dans les deux alternatives, les revendications extrêmes sont incompatibles. Et bon gré mal gré, il faudra bien qu'ici, comme en toute décision humaine, on se résigne à un compromis.

Dans ce cas, il est au moins une question dont on peut prévoir qu'elle dominera tout le débat. Le Vénézuéla a un intérêt vital à obtenir pour lui seul et sans partage toutes les bouches de l'Orénoque. Si la Grande-Bretagne conserve le bras et l'île Barima, elle aura ainsi, au sud du delta, à l'entrée de la Boca-Grande, un poste qui corres-

pondra à celui qu'elle possède déjà au nord, à la Trinité. Non seulement elle sera maîtresse de toute l'embouchure, mais elle pourra prétendre exercer un droit de surveillance sur la navigation du fleuve. Jusqu'à présent, elle a revendiqué les bras littoraux comme une dépendance hydrographique de l'Essequibo ; avec une même vraisemblance géographique, elle pourra alléguer que le Barima est une dépendance, sinon même un bras de l'Orénoque. Le fleuve ne sera plus exclusivement vénézuélien : appartenant dans son cours inférieur à deux puissances simultanément, il pourra être soumis au régime des « fleuves internationaux », il cessera d'être un « fleuve interne », et le Vénézuéla ne sera plus maître d'en réglementer la navigation à sa convenance. Or, l'Orénoque est le grand fleuve national du Vénézuéla, il est destiné à jouer un rôle capital dans le développement économique du pays. Le Barima à la Grande-Bretagne deviendrait rapidement un danger national pour le Vénézuéla.

Mais il est incontestable que les Hollandais ont eu un poste à Punta-Barima et que par conséquent, les Anglais peuvent ici arguer d'un droit historique. Pour obtenir l'évacuation du Barima, le Vénézuéla est donc tenu à une concession qu'il lui serait facile d'accorder sur le haut Essequibo, au Rupumuni et au Siparuni. Quant à la région moyenne du Cuyuni, la proposition la plus équitable qui ait été émise au cours des négociations semble celle que formulait si ingénieusement lord Rosebery en 1886 : considérer comme contesté à soumettre à l'arbitrage l'intervalle compris entre la « seconde ligne Schomburgk » et la « ligne Rojas ». Or, à mi-chemin des deux lignes se trouve justement la « première ligne Schomburgk », qu'il serait facile de « rectifier » conformément à la topographie locale, pour en faire une frontière fort acceptable.

Mais il serait ridicule et vain de préjuger ici de la décision arbitrale, ou de dessiner sur la carte, après tant d'au-

tres propositions avortées, un nouveau tracé de la frontière future. Qu'il suffise d'avoir montré de quelle importance serait pour les deux parties un échange du Barima contre le haut Essequibo au cas vraisemblable où les arbitres adopteraient une solution par compromis, afin de terminer le conflit du Contesté guyanais.

Il est vrai que, pour eux, la question ne se posera pas ainsi, de façon si générale et si simple : elle affectera, du moins dans la forme, une allure plus complexe. Dès le 10 novembre 1896, la commission d'enquête américaine avait, en effet, suggéré une nouvelle définition du Contesté. On considérerait la Guyane britannique et le Vénézuéla comme des personnages privés, et leurs possessions seraient reconnues valables, entre l'Essequibo et l'Orénoque, partout où on pourrait les justifier de titres ou d'une durée de jouissance suffisante en droit privé à établir la légalité d'une propriété particulière. Les autres territoires seuls devaient être soumis à l'arbitrage. L'idée était adroite. A la notion abstraite du Contesté en soi, on substituait la réalité concrète de chacune des stations espagnoles ou hollandaises, vénézuéliennes ou anglaises. On renonçait enfin aux lignes de délimitation tracées toujours plus ou moins arbitrairement sur la carte et toujours contestables, même quand on prétendait les établir d'après la topographie du pays ou conformément à l'histoire des deux colonisations adverses. La frontière serait assurément plus difficile à dresser, mais plus difficiles aussi seraient les réclamations formulées jusqu'alors de part et d'autre.

Il y avait là un principe fécond, qui renouvelait heureusement la discussion, puisqu'il en modifiait le point de départ, et dont on pouvait augurer les meilleurs effets: les négociateurs du traité du 2 février 1897 l'adoptèrent donc, ou plutôt ils l'adaptèrent à leurs visées secrètes et contradictoires. Le texte du traité, d'une clarté et d'une

précision parfaites, tant qu'il définit la procédure et les délais d'arbitrage devient ici, chose curieuse, d'une obscurité qui serait inexplicable si elle n'avait été voulue. Les mots ont été si soigneusement pesés qu'ils peuvent être presque tous interprétés en sens contraire. La première « règle » à suivre par les arbitres sera la suivante : « Jouissance respective ou possession pendant une période de 50 ans fera titre valable. Les arbitres peuvent estimer que le contrôle politique exclusif d'un district, aussi bien que la colonisation effective de ce district, suffisent à constituer une jouissance respective ou à faire titre par possession[1]. » Du reste, ajoute le traité dans une seconde « règle », « les arbitres peuvent reconnaître et donner suite aux droits et revendications appuyés sur tout autre fondement quel qu'il soit, s'il est solide et d'accord avec le droit international ou avec les principes du droit international que les arbitres peuvent juger applicables au cas et qui ne sont pas en contradiction avec la règle précédente ».

Autant dire que les arbitres auront à peu près toute liberté d'action, qu'ils pourront interpréter à leur guise le principe formulé si obscurément dans la première « règle », sinon même y renoncer au cas où l'application en paraîtrait trop ardue, et que, de toute manière, il leur sera facile de concilier la lettre du traité et l'esprit de justice. Quelle que soit la définition du Contesté, la solution la plus équitable ne pourra être qu'un compromis.

1. *Article IV...Rules,* (*a*) : Adverse holding or prescription during a period of fifty years shall make a good title. The Arbitrators may deem exclusive political control of a district as well as actual settlement thereof sufficient to constitute adverse holding or to make title by prescription — Principales difficultés d'interprétation : le mot *adverse* est obscur; *or* pose-t-il une équivalence ou une alternative? Les termes *holding* et *prescription* ont dans la langue juridique des acceptions diverses; quel est ici leur sens précis? La période de *50 ans* sera-t-elle comptée à partir de la date du traité (1897) ou d'une date quelconque depuis le XVI[e] siècle? Le contrôle politique est-il entendu comme *exclusif* par rapport à la colonisation proprement dite, ou par rapport à l'autre partie en cause? *Actual* doit-il être traduit par « actuel » ou par « effectif »?

TABLE DES MATIÈRES

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

64 W. Gr.

57

W. Gr 56.

Ciudad-Boliva
ou Angostura
(San-Thomé 111)

8

A

8